

Financement de l'éducation

Document technique
2005-2006

Ministère de l'Éducation

Cette publication est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse suivante :
<http://www.edu.gov.on.ca>.

An equivalent publication is available in English under the following title: *Education Funding: Technical Paper 2005-06*.

ISBN (Impression) : 0-7794-7998-X
ISBN (Internet) : 0-7794-7999-8

Table des matières

Introduction	1
Financement de l'éducation	9
Subvention de base	11
Modifications à la Subvention de base - Élémentaire	14
Modifications à la Subvention de base - Secondaire	17
Description des volets de la Subvention de base	21
Subventions à des fins particulières	23
Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire	25
Mesures provisoires	25
Souplesse des mesures	26
Effectif des classes au primaire - installations destinées aux élèves	27
Présentation de rapports et reddition de comptes	27
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	29
Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif	30
Volet Matériel spécialisé (anciennement AAS de niveau 1)	30
Volet Besoins élevés (anciennement AAS de niveau 2 et 3)	30
Volet Cas spéciaux (anciennement AAS pour cas spéciaux)	32
Volet Établissements (anciennement AAS de niveau 4)	33
Subvention pour l'enseignement des langues	35
Français langue première	35
Français langue seconde	35
Langue d'enseignement	37
English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD)	38
Actualisation linguistique en français (ALF)	40
Perfectionnement du français (PDF)	42
Langues autochtones	44
Subvention pour raisons d'ordre géographique	45
Allocation pour les conseils éloignés et ruraux	45
Allocation pour les écoles éloignées	48

Volet Investissement dans les directions d'école	50
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	51
Volet Démographie	51
Volet Alphabétisation des jeunes enfants	55
Volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe	56
Volet Réussite des élèves de la 7 ^e à la 12 ^e année	57
Subvention pour la formation continue et les autres programmes	59
Subvention pour l'ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant	61
Ajustement des coûts	61
Qualifications et expérience du personnel enseignant	62
Subvention pour le transport des élèves	65
Conseils scolaires dont l'effectif diminue	65
Conseils scolaires dont l'effectif augmente	66
Transport des élèves qui fréquentent des écoles provinciales	67
Services de transport pour les cours d'été	67
Redressement pour baisse des effectifs	69
Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	73
Volet Conseillères et conseillers scolaires	73
Volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision	74
Volet Administration des conseils	74
Volet Multi-municipalités	75
Subvention pour les installations destinées aux élèves	77
Facteurs de calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves	77
Allocation pour le fonctionnement des écoles	81
Utilisation communautaire des installations scolaires	81
Allocation pour la réfection des écoles	82
Lieux propices à l'apprentissage	82
Allocation pour les nouvelles places	84
Engagements antérieurs en matière d'immobilisations	87
Service de la dette	87
Transfert d'écoles entre conseils scolaires	87

Subvention aux administrations scolaires	89
Effectif	90
Droits de scolarité	91
Production de rapports et obligation de rendre compte	92
Enveloppes budgétaires et souplesse	93
Transferts provinciaux pour 2005-2006	100
Annexe A – Abréviations	101
Annexe B – Volet Écoles éloignées	102
Facteur de distance	103
Volet Écoles éloignées – palier élémentaire	107
Volet Écoles éloignées – palier secondaire	109
Annexe C – Résumé	112
Index	115

Introduction

Objet

Le présent document expose en détail les formules utilisées pour le calcul des subventions, ainsi que les autres critères liés au financement de l'éducation pour l'année scolaire 2005-2006. Il a pour but de fournir un aperçu des formules utilisées pour calculer les allocations des conseils scolaires pour l'exercice 2005-2006 aux fins de la préparation du budget et des rapports financiers.

Les formules de calcul des subventions énoncées dans le présent document sont fondées sur les règlements suivants : Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires, Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires et Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires.*

Changements pour 2005-2006

Un sommaire des changements par rapport au modèle de financement de l'éducation de 2005-2006 figure ci-dessous. Des explications détaillées sont fournies dans les sections pertinentes du document.

Le financement de l'éducation pour l'année scolaire 2005-2006 comprend 250 millions de dollars provenant de sources autres que les Subventions pour les besoins des élèves (SBE).

En 2005-2006, il est prévu que le financement total versé aux conseils scolaires augmente d'environ 820 millions de dollars par rapport au financement pour l'année scolaire 2004-2005. Cette augmentation a trois composantes :

- i) Le financement accordé aux conseils scolaires sous la forme de Subventions pour les besoins des élèves devrait totaliser 16,90 milliards de dollars en 2005-2006, ce qui représente une

augmentation de 658 millions de dollars, ou 4 p. 100, par rapport à 2004-2005 et maintient l'engagement pluriannuel en matière de financement de l'éducation élémentaire et secondaire annoncé en 2004.

* En cas d'incompatibilité entre le présent document et les règlements, les règlements l'emportent.

- ii) Le gouvernement prend aussi certaines mesures pour investir dans la réussite des élèves en dehors des Subventions pour les besoins des élèves. Ces mesures se chiffrent à 250 millions de dollars, soit une augmentation de 117 millions de dollars par rapport aux fonds investis en plus des Subventions pour les besoins des élèves en 2004-2005.
- iii) Le reste de ce nouveau financement découle de la modification du financement de base pour 2005-2006 par rapport à 2004-2005.

Le gouvernement est déterminé à garantir la stabilité du financement pendant la restructuration des principaux éléments du financement de l'éducation.

Les changements en 2005-2006 comprennent des améliorations pour appuyer le rendement scolaire, la stabilité dans le secteur de l'éducation ainsi que la réforme, tout en assurant la stabilité du financement des conseils scolaires en 2005-2006 pendant que se poursuivent les consultations visant la restructuration des principaux éléments du modèle de financement pour 2006-2007 et les années suivantes.

Une plus grande transparence des décisions liées au financement et aux budgets, tant au niveau de la province que des conseils scolaires, est une priorité. En outre, le degré d'utilisation des ressources en vue d'en faire bénéficier les élèves est une mesure clé de l'utilisation efficace du financement. Le ministère poursuit sa collaboration avec ses partenaires en éducation, afin de mettre sur pied un système de présentation des rapports mieux rationalisé et plus transparent.

Soutien du rendement scolaire

Effectif des classes au primaire

Fidèle à son engagement de plafonner l'effectif à 20 élèves par classe au cycle primaire (de la maternelle à la 3^e année) d'ici 2007-2008, le gouvernement investit 92 millions de dollars additionnels en 2005-2006, ce qui porte le total de l'allocation de fonctionnement incluse dans le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire à 181 millions de dollars.

Le gouvernement est prêt à fournir jusqu'à 36 millions de dollars en 2005-2006 aux conseils qui doivent entreprendre des travaux d'immobilisations pour pouvoir réduire l'effectif de leurs classes au primaire. Le financement du fonctionnement et de la réfection des écoles est également ajusté pour tenir compte de la hausse du nombre de classes à laquelle les conseils font face les deux premières années suivant la mise en place de l'initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire.

Accroissement du personnel enseignant

Les modifications à la Subvention de base en 2005-2006 comprennent des mesures pour mettre en œuvre la première année du plan pluriannuel qui augmentera le personnel enseignant dans les écoles élémentaires et secondaires.

Personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire

À compter de 2005-2006 et progressivement sur quatre ans, du financement est prévu pour le recrutement de nouveaux enseignants et enseignantes spécialisés au palier élémentaire comme ressources supplémentaires pour aider les élèves à obtenir de bons résultats en littératie et en numératie et offrir un éventail complet de programmes, y compris des cours d'éducation physique, d'arts, de musique et de théâtre. Cette hausse du nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés appuie également l'augmentation du temps de préparation du personnel enseignant à l'élémentaire. Il est prévu que le financement pour cette initiative en 2005-2006 s'élève à 39 millions de dollars.

Personnel enseignant chargé de la réussite des élèves au palier secondaire

À partir de 2005-2006, du financement sera progressivement versé sur trois ans en vue d'augmenter le nombre d'enseignantes et d'enseignants chargés de favoriser la réussite des élèves au palier secondaire. Cette réussite sera attestée par la hausse du nombre de crédits accumulés de la 9^e à la 12^e année, l'amélioration du taux d'obtention du diplôme - en particulier au bout du programme de quatre ans - et la réduction du taux de décrochage. Il est prévu que le financement pour cette initiative en 2005-2006 s'élève à 89 millions de dollars.

Conseils scolaires de langue française

Pour aider à réduire l'assimilation et améliorer les compétences en littératie et en numératie des élèves d'expression française, le gouvernement verse 13,5 millions de dollars aux conseils scolaires de langue française en 2005-2006. Cette augmentation est accordée par l'intermédiaire de la Subvention pour l'enseignement des langues - Actualisation linguistique en français (ALF). Les conseils scolaires de langue française recevront 6,5 millions de dollars additionnels durant l'année scolaire 2005-2006.

Lieux propices à l'apprentissage

Des fonds sont accordés aux conseils dans le cadre de la phase 1 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage à l'appui d'importants travaux de réparation, d'expansion et de construction de nouvelles écoles chiffrés à un milliard de dollars. Les projets de la phase 1 sont les projets prioritaires urgents et importants identifiés lors des inspections des écoles en 2003 et intégrés dans la base de données ReCAPP pour la gestion des installations. Les allocations réelles seront basées sur les coûts d'emprunt réels encourus par les conseils en 2005-2006 pour lancer ces projets.

Soutien de la stabilité

Repères salariaux

Les repères salariaux pour le personnel du conseil de toutes catégories augmentent de 2 p. 100 en 2005-2006, d'autres fonds étant également versés cette année-là et les suivantes pour combler l'écart entre la hausse annuelle du coût repère et le coût d'une hausse annuelle correspondante des salaires moyens réels.

Repères non salariaux

Le gouvernement investit 46,3 millions de dollars au total dans la hausse des repères non salariaux pour faire face aux hausses de coûts en 2005-2006. Ce financement supplémentaire permet une hausse de 2 p. 100 de la plupart des repères. L'augmentation des repères s'ajoute aux autres majorations du financement.

Repères non salariaux	(M\$)
Manuels scolaires et matériel didactique	4,9
Ordinateurs en salle de classe	3,0
Fournitures de classe	7,1
Fournitures scolaires	2,0
Fonctionnement des écoles	12,7
Transport des élèves	13,7
Administration au niveau du conseil	2,9
Total	46,3

Soutien de la réforme

Écoles rurales

Le gouvernement est déterminé à élaborer complètement une formule distincte de financement de l'éducation en milieu rural en réformant l'utilisation des subventions de 800 millions de dollars qui ne se rattachent pas aux élèves de manière à soutenir une éducation de qualité.

En 2005-2006, 20 millions de dollars de fonds additionnels sont mis à la disposition de 1 134 écoles rurales, ce qui amène le total du financement fourni à ces écoles à plus de 50 millions de dollars. Grâce à l'initiative Écoles ouvertes pour les collectivités rurales, des fonds sont fournis pour défrayer les coûts accrus liés à l'achat de fournitures, de matériel et de services, de même que 100 p. 100 des coûts repères pour un poste de directeur d'école et un poste de secrétaire d'école. Ces 20 millions de dollars additionnels incluent aussi un financement complémentaire fourni par l'intermédiaire de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de l'Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves.

Redressement pour baisse des effectifs

Le financement destiné au Redressement pour baisse des effectifs augmente grâce à un investissement ponctuel de 53 millions de dollars. Les conseils reçoivent ainsi en 2005–2006 le même niveau de financement qu'en 2004–2005, auquel s'ajoutent des fonds additionnels en compensation de toute nouvelle baisse des effectifs en 2005-2006.

Éducation de l'enfance en difficulté

Le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté en 2005-2006 assure aux élèves qui ont des besoins particuliers la stabilité des programmes et des services. Une formule de financement provisoire établie pour 2005-2006 permet de déterminer les « nouveaux besoins nets ». Cette approche est similaire à celle utilisée en 2004-2005 pour calculer les allocations au titre du Fonds pour l'équité et l'efficacité.

Transport des élèves

En 2005–2006, le financement du transport des élèves augmente de 33 millions de dollars. Ces fonds additionnels seront porteurs de stabilité, tant que le gouvernement poursuit sa collaboration avec le secteur visant aussi bien la mise au point d'une méthode juste et équitable pour le financement du transport des élèves que la multiplication du recours à des consortiums et à d'autres mesures pour renforcer l'efficacité de ce service.

Des écoles plus propres et plus sûres

Le gouvernement augmente en 2005-2006 les fonds qu'il verse pour le fonctionnement et la réfection de toutes les écoles élémentaires. La superficie repère requise à l'élémentaire et la capacité réelle des installations élémentaires pour le financement du fonctionnement et de la réfection des écoles sont modifiées pour tenir compte de la hausse du nombre de classes à laquelle les conseils font face les deux premières années suivant la mise en place de l'initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire. On s'attend à ce que ces repères fassent l'objet d'autres changements au cours des années à venir pour mener à bien le plafonnement de l'effectif des classes au primaire.

Les conseils devront utiliser les fonds supplémentaires pour engager du personnel d'entretien chargé de nettoyer et d'entretenir les installations et les terrains scolaires, et pour faire face aux coûts de fonctionnement et de réfection supplémentaires découlant de la mise en œuvre de l'initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire.

Cette majoration totalisera 31 millions de dollars en 2005-2006.

Nouvelles places

Avec l'annonce de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, le ministère a mis fin à la politique qui permettait aux conseils de fermer et de céder gratuitement des écoles en vue de réduire leur capacité et de pouvoir ainsi obtenir des fonds pour la création de nouvelles places. Par ailleurs, une nouvelle mesure de responsabilisation a été introduite en 2005-2006 de manière à ce que les conseils ne reçoivent les fonds qu'après avoir fait part au ministère de la signature de contrats de construction.

Facteur de redressement géographique

Le facteur de redressement géographique utilisé dans le calcul de l'Allocation pour les nouvelles places a été révisé pour tenir compte des différences entre les coûts d'une région à l'autre. Ce facteur révisé s'appliquera également pour la première fois au calcul de l'Allocation pour la réfection des écoles.

Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études

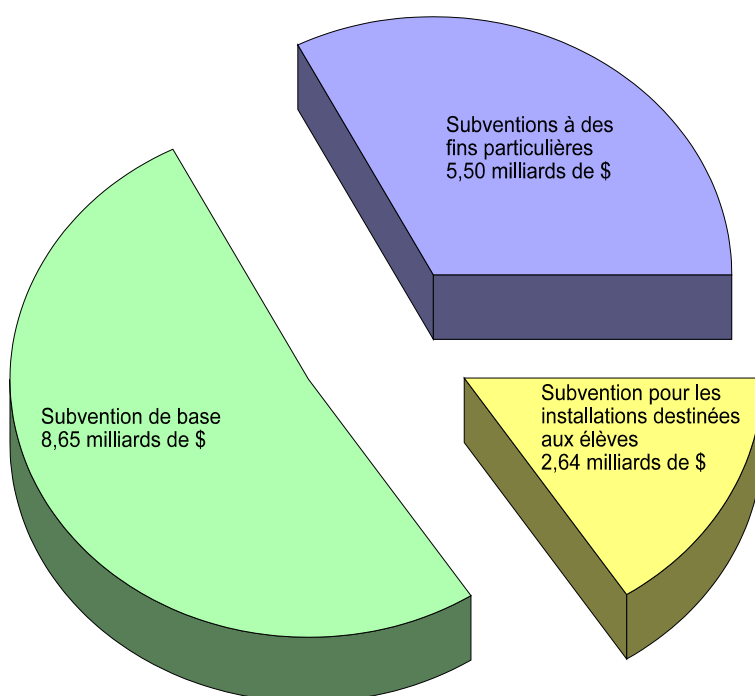
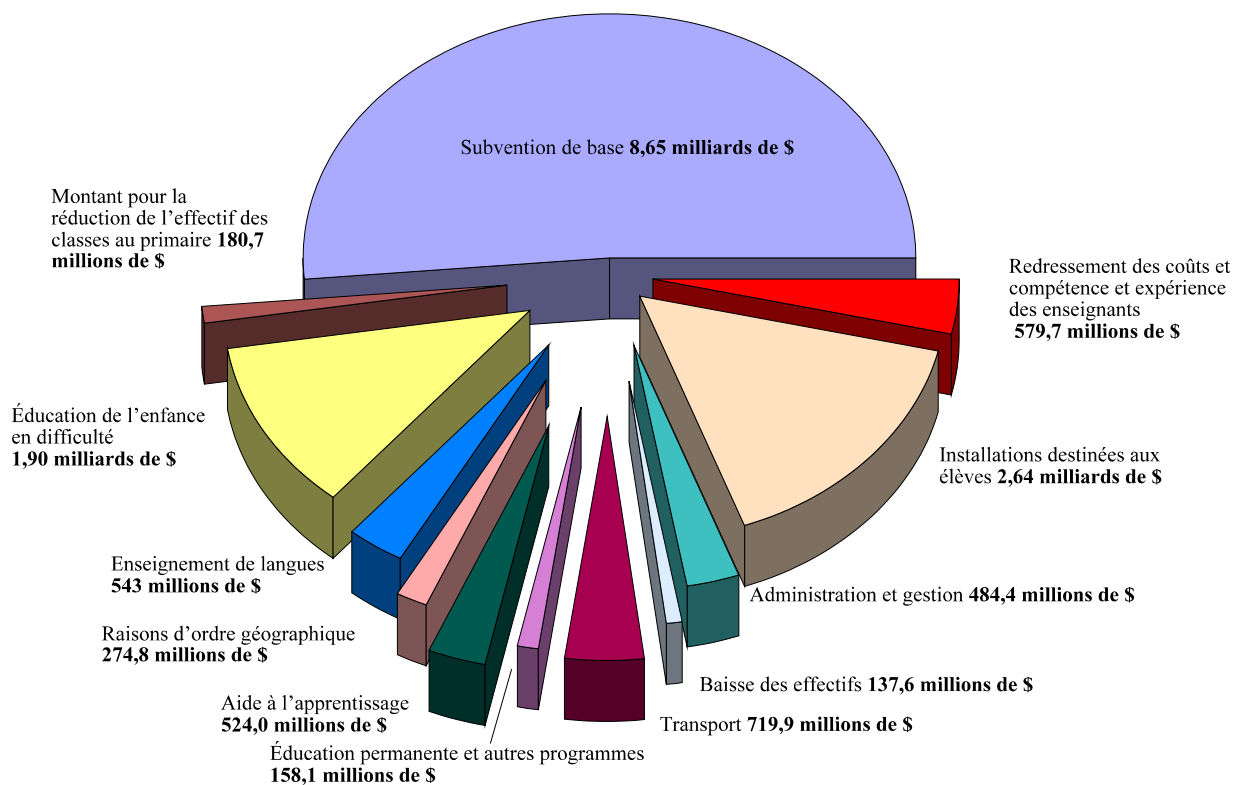
La Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études avait pour but d'assurer un financement équitable aux conseils qui n'offraient pas de programme de maternelle. Étant donné que tous les conseils offrent un programme de maternelle en 2005-2006, cette subvention est annulée. Pour les conseils qui font face à une baisse des effectifs, la perte de revenu attribuable à ce changement est compensée en 2005-2006 par le Redressement pour baisse des effectifs.

Renseignements

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez vous adresser soit à l'agente ou à l'agent des finances du bureau de district du ministère de l'Éducation ou à l'un des services suivants du ministère :

Direction du financement de l'éducation	416 325-8407
Direction des services opérationnels	416 325-4242
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers	416 314-3711

Répartition des des subventions (2005-2006)



Financement de l'éducation

Le financement de l'éducation comprend la Subvention de base, 10 subventions à des fins particulières et la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Les subventions et leurs volets sont énumérés ci-dessous.

SUBVENTION DE BASE

Titulaires de classe
Aide-enseignantes et aides-enseignants
Manuels scolaires et matériel didactique
Fournitures de classe
Ordinateurs de classe
Services de bibliothèque et d'orientation
Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation
Personnel enseignant chargé de la réussite des élèves/temps de préparation
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel
Administration au niveau de l'école
Conseillères et conseillers pédagogiques
Priorités locales

SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES

1. Réduction de l'effectif des classes au primaire
2. Éducation de l'enfance en difficulté
3. Enseignement des langues
4. Raisons d'ordre géographique
5. Programmes d'aide à l'apprentissage
6. Formation continue et autres programmes
7. Ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant
8. Transport des élèves
9. Redressement pour baisse des effectifs
10. Administration et gestion des conseils scolaires

SUBVENTION POUR LES INSTALLATIONS DESTINÉES AUX ÉLÈVES

Fonctionnement des écoles
Réfection des écoles
Nouvelles places
Engagements antérieurs en matière d'immobilisations
Service de la dette

Subvention de base

La Subvention de base est une allocation par élève qui finance les composantes de l'éducation en salle de classe dont l'ensemble des élèves ont besoin et qui leur sont en général fournies en commun.

En 2005-2006, des changements ont été apportés à la Subvention de base en regard d'initiatives de financement pluriannuel visant à accroître l'effectif du personnel enseignant aux paliers élémentaire et secondaire. Le détail de ces changements est fourni ci-dessous.

En 2005-2006, la Subvention de base devrait totaliser 8,65 milliards de dollars. Son montant réel sera fonction des variations de divers facteurs entrant en ligne de compte dans son calcul, notamment les variations des effectifs et les décisions des conseils en matière de programmes.

Avis important

Les changements intervenus au niveau de la Subvention de base, tels que décrits ci-après, sont soumis à l'adoption par l'Assemblée législative de certaines modifications aux lois et règlements pertinents. Le ministre de l'Éducation compte déposer un projet de loi qui, s'il était adopté, abrogerait les articles 170.2 et 170.2.1 de la *Loi sur l'éducation* traitant du temps d'enseignement aux paliers élémentaire et secondaire.

Subvention de base ÉLÉMENTAIRE	Personnel par millier d'élèves	Salaire moyen + avantages sociaux (%)	Montant par élève pour les fournitures et services (\$)	Allocation par élève (\$)
Titulaires de classe Effectif des classes : 24,5 élèves	Titulaires	40,82	56 264 + 12 %	2 572
	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation	4,53		286
	Personnel enseignant suppléant			92
	Perfectionnement professionnel			11
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,2	24 934 + 16 %	6
Manuels scolaires et matériel didactique				80
Fournitures de classe				82
Ordinateurs de classe				46
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes- bibliothécaires ou enseignants-bibliothécaires	1,3	56 264 + 12 %	82
	Enseignantes-conseillères ou enseignants-conseillers en orientation	0,2	56 264 + 12 %	13
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		1,33	48 219 + 14,8 %	74
Administration au niveau de l'école	Directrices ou directeurs	2,75	87 524 + 12 %	270
	Directrices adjointes ou directeurs adjoints	0,75	79 868 + 12 %	67
	Secrétaires	3,67	31 286 + 18 %	135
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,48	77 452 + 12 %	42
Priorités locales				200
TOTAL - SUBVENTION DE BASE		56,03		319 \$
				4 066 \$

Nota : Les chiffres ont été arrondis.

Subvention de base SECONDAIRE	Personnel par millier d'élèves	Salaire moyen + avantages sociaux (%)	Montant par élève pour les fournitures et services (\$)	Allocation par élève (\$)
Titulaires de classe Effectif des classes : 22 élèves Charge de crédits par élève : 7,5	Titulaires	42,61	56 264 + 12 %	2 685
	Personnel enseignant chargé de la réussite des élèves/temps de préparation	14,22		896
	Personnel enseignant suppléant			67
	Perfectionnement professionnel			12
	Allocations pour les chefs de section	9,00	3 601 + 12 %	36
Manuels scolaires et matériel didactique			107	107
Fournitures de classe			187	187
Ordinateurs de classe			60	60
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes -bibliothécaires ou enseignants-bibliothécaires	1,10	56 264 + 12 %	69
	Enseignantes-conseillères ou enseignants-conseillers en orientation	2,60	56 264 + 12 %	164
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		2,10	48 219 + 14,8 %	116
Administration au niveau de l'école	Directrices ou directeurs	1,10	95 452 + 12 %	118
	Directrices adjointes ou directeurs adjoints	1,50	84 258 + 12 %	142
	Secrétaires	5,33	32 958 + 18 %	207
			8	8
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,54	77 452 + 12 %	47
Priorités locales				200
TOTAL - SUBVENTION DE BASE	71,10		441 \$	5 121
	(à l'exclusion des chefs de section)			

Nota : Les chiffres ont été arrondis.

Modifications à la Subvention de base - Élémentaire

Personnel enseignant spécialisé

L'année scolaire 2005-2006 est la première année d'un plan quadriennal qui rehaussera nettement le nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés au palier élémentaire.

Les enseignantes et enseignants spécialisés sont des titulaires autorisés à enseigner à tour de rôle des cours réguliers, à plein temps ou à temps partiel, dans des matières comme la littérature et la numératie, l'éducation physique, la musique, les arts, le français ou l'anglais.

Le financement pour les enseignantes et enseignants spécialisés augmentera chaque année de 2005-2006 à 2008-2009. En 2005-2006, un nouveau financement de 39 millions de dollars sera affecté aux conseils scolaires grâce à la Subvention de base - Élémentaire. À l'échelle provinciale, les conseils pourront embaucher environ 600 enseignantes et enseignants supplémentaires au palier élémentaire. D'ici 2008-2009, cet investissement passera à 146 millions de dollars, ce qui permettra aux conseils d'engager plus de 2 000 enseignantes et enseignants.

L'augmentation du nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés est mise en œuvre grâce à un accroissement du temps de préparation, et le nombre annuel de nouvelles recrues sera fonction du temps de préparation supplémentaire.

Les conseils qui accordent déjà davantage de temps de préparation que ce qui est prévu dans le présent cadre recevront des crédits pour ces enseignantes et enseignants.

Repères salariaux et temps de préparation

Les modifications à la Subvention de base - Élémentaire incorporent des ajustements aux repères salariaux du personnel enseignant et au niveau du temps de préparation du personnel enseignant du palier élémentaire.

À compter de 2005-2006, les repères seront ajustés afin d'offrir une augmentation de 2 p. 100 en 2005-2006, de 2,5 p. 100 en 2006-2007 et de 3 p. 100 en 2007-2008.

Repères salariaux moyens	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Salaire moyen du personnel enseignant	56 264 \$	57 671 \$	59 401 \$
Salaire moyen du personnel enseignant, y compris les avantages (= 12 % du salaire)	63 016 \$	64 591 \$	66 529 \$

L'augmentation du temps de préparation pour le personnel enseignant du palier élémentaire sera appuyée chaque année de 2005-2006 à 2008-2009. Une partie du coût de cette augmentation sera financée par l'intermédiaire de la Subvention de base - Élémentaire et le reste grâce à un réaligement des ressources des conseils scolaires.

Le temps de préparation hebdomadaire du personnel enseignant au palier élémentaire est fixé comme suit :

- 160 minutes en 2005-2006;
- 180 minutes en 2006-2007;
- 190 minutes en 2007-2008;
- 200 minutes au 30 juin 2008.

Le nouveau financement appuie une augmentation du temps de préparation de :

- 10 minutes en 2005-2006;
- 18 minutes en 2006-2007 (8 minutes supplémentaires par rapport à 2005-2006);
- 25 minutes en 2007-2008 (7 minutes supplémentaires par rapport à 2006-2007);
- 35 minutes en 2008-2009 (10 minutes supplémentaires par rapport à 2007-2008).

L'écart entre le temps de préparation financé et le temps de préparation réel de chaque conseil constitue la contribution du conseil. Cela signifie que les conseils ayant des temps de préparation différents contribueront des montants différents.

Volet Titulaires de classe de la Subvention de base - Élémentaire

Le volet Titulaires de classe de la Subvention de base - Élémentaire a été modifié afin de mettre en œuvre le nouvel investissement dans le personnel enseignant spécialisé. Jusqu'en 2004-2005, ce volet incluait trois composantes : Titulaires de classe, Personnel enseignant suppléant et Perfectionnement professionnel. À compter de 2005-2006, ce volet inclut une composante Temps de préparation/personnel enseignant spécialisé, qui remplace le volet Temps de préparation de 2004-2005 et des années précédentes. Les dépenses à cet égard sont désormais déclarées comme des dépenses liées à la salle de classe. L'enveloppe destinée à la salle de classe a été modifiée en conséquence.

Le nombre de titulaires de classe financés par la Subvention de base est maintenu à 40,82 pour 1 000 élèves. Cette proportion représente un effectif de classe moyen de 24,5*.

Les repères actuels relatifs aux Services de bibliothèque et d'orientation de la Subvention de base restent inchangés.

Le personnel enseignant supplémentaire embauché par suite de l'initiative visant les enseignantes et enseignants spécialisés est inclus dans le calcul de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant,

* Le ministère pourrait, à l'avenir, proposer des modifications à la *Loi sur l'éducation* relativement aux exigences concernant l'effectif des classes au primaire qui, si elles étaient adoptées par l'Assemblée législative, appuieraient le plafonnement de l'effectif des classes au primaire.

qui tient compte des variations des coûts salariaux attribuables aux qualifications et à l'expérience. Les fonds versés aux conseils seront modifiés en fonction des coûts liés à l'embauche de personnel enseignant supplémentaire, selon l'endroit où ces enseignantes et enseignants se situent sur la grille des salaires.

L'augmentation du nombre total d'enseignantes et d'enseignants financés par le volet Titulaires de classe de la Subvention de base - Élémentaire au cours des quatre années de sa mise en œuvre est énoncée ci-après :

	Nombre d'enseignantes et d'enseignants par 1000 élèves à l'élémentaire	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
A	Titulaires de classe en 2004-2005 (selon un effectif de 24,5 élèves par classe)	40,82	40,82	40,82	40,82
B	Niveau de temps de préparation financé en 2004-2005	4,08	4,08	4,08	4,08
C	Augmentation des minutes financées en Temps de préparation/personnel enseignant spécialisé	0,34	0,61	0,85	1,19
D	Hausse du temps de préparation du personnel enseignant financé par l'intermédiaire des Subventions à des fins particulières*	0,11	0,2	0,28	0,4
E	Nombre total d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires (C + D)	0,45	0,81	1,13	1,59
	Nombre total d'enseignantes et d'enseignants	45,35	45,71	46,03	46,49

* Nota : Le financement pour le personnel enseignant à l'élémentaire fournis par l'intermédiaire des différentes subventions à des fins particulières n'a pas été ajusté. Un montant correspondant a plutôt été incorporé au volet Temps de préparation/personnel enseignant spécialisé de la Subvention de base.

Présentation de rapports et reddition de comptes

Le financement destiné au personnel enseignant spécialisé prévoit un cadre de production de rapports et de reddition de comptes exigeant de chaque conseil la remise annuelle d'un plan qui décrit la façon dont il entend utiliser ces ressources supplémentaires et qui montre clairement le lien entre ces ressources et sa stratégie globale visant l'amélioration des résultats des élèves. Le rapport doit établir un objectif pour l'amélioration des résultats en littératie et en numératie au primaire. Les conseils devront également soumettre un rapport annuel sur le temps de préparation autorisé par leurs conventions collectives et le nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés qu'ils ont embauchés dans chaque matière (littératie et numératie, éducation physique, musique, arts et

français/anglais). Il est attendu des conseils qu'ils rendent compte publiquement de la façon dont ils utilisent leurs ressources et de leur degré d'atteinte de leurs objectifs en littérature et en numératie.

Les conseils scolaires dont le nombre existant d'enseignantes et d'enseignants spécialisés dépasse le niveau établi dans ce cadre recevront des crédits pour ce personnel.

Les coûts relatifs au temps de préparation et des enseignants spécialisés sont désormais déclarés comme étant une dépense liée à la salle de classe et l'enveloppe destinée à la salle de classe a été modifiée en conséquence.

Modifications à la Subvention de base - Secondaire

Personnel enseignant chargé du succès des élèves

L'année scolaire 2005-06 marque le début d'un investissement additionnel sur trois ans dans l'éducation secondaire qui se traduira par une multiplication du personnel enseignant chargé du succès des élèves. Un nouveau montant de 89 millions de dollars est débloqué en 2005-2006 par l'intermédiaire de la Subvention de base - Secondaire pour permettre aux conseils d'embaucher environ 1 300 enseignantes et enseignants. Cet investissement sera porté à 143 millions de dollars d'ici 2007-2008, ce qui permettra en bout de ligne aux conseils scolaires d'augmenter leur corps enseignant de plus de 1 900 personnes.

La hausse de l'effectif enseignant résultant de ce financement sera graduelle :

- 1,89 enseignante et enseignant de plus pour 1 000 élèves en 2005-2006;
- 2,35 enseignantes et enseignants de plus pour 1 000 élèves en 2006-2007;
- 2,82 enseignantes et enseignants de plus pour 1 000 élèves en 2007-2008.

Ces augmentations résulteront des ajustements suivants de la Subvention de base - Secondaire :

- les repères salariaux sont ajustés de manière à instaurer une augmentation de salaire de 2 p. 100 en 2005-2006, 2,5 p. 100 en 2006-2007 et 3 p. 100 en 2007-2008;
- les écoles ne sont plus tenues de se doter d'un programme d'enseignantes-guides et d'enseignants-guides. En 2004-2005, la composante Titulaires de classe de la Subvention de base - Secondaire incluait un montant pour financer 1,09 enseignante-guide ou enseignant-guide par 1 000 élèves. Ce financement est désormais inclus dans le nouveau volet Temps de préparation/personnel enseignant chargé de la réussite des élèves. Les buts qui étaient associés au programme d'enseignantes-guides et d'enseignants-guides seront à l'avenir réalisés, d'une part, grâce à des services de mentorat ou de promotion de la réussite dispensés

individuellement ou à de petits groupes d'élèves comme tâches alternatives et, d'autre part, grâce à l'affectation de personnel enseignant supplémentaire en vue de favoriser la réussite des élèves;

- la charge de travail moyenne du personnel enseignant du secondaire passe de 6,5 à 6,10 crédits en 2005-2006, 6,05 crédits en 2006-2007 et 6,00 crédits en 2007-2008, avec un effectif moyen des classes au secondaire de 22 élèves par enseignante ou enseignant;
- la valeur repère pour la charge moyenne de crédits par élève est désormais de 7,5 crédits par élève, plutôt que 7,2. La composante « Aide spéciale au titre de la charge moyenne de crédits par élève » de l'ancienne Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant fournissait une aide financière en reconnaissance d'une charge moyenne de crédits par élèves allant jusqu'à 7,5. Étant donné que la Subvention de base tient désormais compte de cette charge moyenne, cette composante n'est plus nécessaire et n'existe donc plus dans l'actuelle Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant;
- D'autres investissements portent le total du volet Temps de préparation/personnel enseignant chargé de la réussite des élèves à 14,22 enseignantes ou enseignants par 1 000 élèves en 2005-2006.

	Nombre d'enseignantes et d'enseignants par 1000 élèves au secondaire	2005-2006	2006-2007	2007-2008
A	Titulaires de classe en 2004-2005 (selon une charge de crédits de 7,2 et un effectif de 21,1 élèves par classe)	42,86	42,86	42,86
B	Niveau de temps de préparation financé en 2004-2005 (enseignantes et enseignants-guides compris)	9,88	9,88	9,88
C	Ajustement pour tenir compte d'une charge moyenne de crédits par élève de 7,5	2,20	2,20	2,20
D	Investissement additionnel dans du personnel enseignant chargé de la réussite des élèves/temps de préparation*	1,89	2,35	2,82
	Nombre total d'enseignantes et d'enseignants	56,83	57,29	57,76

* Nota : Le financement pour le personnel enseignant au secondaire fournis par l'intermédiaire des différentes subventions à des fins particulières n'a pas été ajusté. Un montant correspondant a plutôt été incorporé au volet Temps de préparation/personnel enseignant chargé de la réussite des élèves de la Subvention de base.

Le personnel supplémentaire embauché à l'aide du nouveau financement est pris en compte dans le calcul de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant. Les fonds versés aux conseils sont ajustés selon les coûts liés au personnel supplémentaire, déterminés en fonction du classement de ce personnel dans la grille salariale.

Utilisations admissibles

Le but principal de ce financement additionnel pour l'éducation secondaire est d'accroître le nombre d'enseignantes et d'enseignants chargés de favoriser la réussite des élèves. Cette réussite sera attestée par la hausse du nombre de crédits accumulés de la 9^e à la 12^e année, l'amélioration du taux d'obtention du diplôme, en particulier à l'issue du programme de quatre ans, et la réduction du taux de décrochage.

Différentes utilisations admissibles de ces fonds destinées à financer du personnel supplémentaire ont été établies pour 2007-2008, quand cette initiative sera pleinement mise en œuvre. Les comités de dotation des conseils et des écoles devraient participer au processus de répartition des ressources et étudier les répercussions du recrutement de personnel, contribuer au suivi des résultats obtenus et recommander des pratiques exemplaires.

Les utilisations admissibles sont énumérées ci-après :

- Création d'un poste d'enseignante ou d'enseignant chargé de la réussite des élèves dans chaque école secondaire :
 - dans les écoles où il n'y a pas d'enseignante ou d'enseignant chargé de la réussite des élèves, au moins un poste à plein temps devrait être réservé à ces fonctions; dans les très petites écoles, les conseils peuvent procéder à une affectation proportionnelle de leurs ressources;
 - dans les écoles où il y a déjà au moins un poste à plein temps axé sur la réussite des élèves, et où le taux d'obtention du diplôme est inférieur à 70 p. 100, au moins un demi-poste de plus devrait être affecté à ces fonctions. Ces postes peuvent prendre diverses formes, dont celles d'enseignantes ou d'enseignants en orientation, d'enseignantes ou d'enseignants-ressources, d'enseignantes ou d'enseignants de programmes d'éducation coopérative ou encore d'enseignantes ou d'enseignants d'éducation alternative.
- Ajout de sections supplémentaires aux cours, à condition qu'au moins les deux tiers des nouvelles sections créées se rapportent aux types de cours suivants :
 - cours obligatoires donnant droit à des crédits élaborés à l'échelon local;
 - cours appliqués;
 - cours de préparation au marché du travail;
 - cours de préparation au collège;
 - cours de stratégies d'apprentissage;
 - ensembles de cours de cycle supérieur liés à la carrière (p. ex., construction, industrie de l'accueil);

- English as a second language/English Literacy Development (ESL/ELD) et Actualisation linguistique en français/Perfectionnement du français (ALF/PDF);
- cours d'exploration des choix de carrière axés sur l'éducation coopérative;
- programmes alternatifs, y compris récupération de crédits (surtout pour les 9^e et 10^e années).

Un conseil scolaire peut ne pas se conformer à ce minimum de deux tiers en autant qu'il puisse démontrer qu'un ratio différent faciliterait la réalisation de l'objectif de réussite scolaire. On s'attend à ce que l'établissement de ces nouvelles sections se traduise par une réduction de l'effectif des classes dans les programmes concernés, sans entraîner une augmentation de l'effectif des autres classes.

- Mise en œuvre d'améliorations de la charge de travail qui aident les élèves. Ces améliorations peuvent être réalisées en recrutant des bibliothécaires et enseignantes conseillères et enseignants conseillers en orientation supplémentaires, en éliminant la dotation différenciée lorsqu'elle a une incidence négative sur les élèves, ou en réduisant l'effectif des classes. Il convient de noter que l'affectation de ressources en vue de réduire l'effectif des classes s'ajoutera à celle prévue pour la création de sections de cours tel que décrit ci-dessus.

Présentation de rapports et reddition de comptes

À compter de 2005-2006, chaque conseil scolaire doit rendre compte de son recours à du personnel enseignant supplémentaire au palier secondaire et de l'amélioration du rendement des élèves dans son plan d'action et rapport annuel sur la réussite des élèves.

Le ministère surveillera les changements intervenus sur le plan des sections et de l'effectif des classes, afin de déterminer jusqu'à quel point les conseils auront réduit l'effectif des classes et accru le nombre de programmes dans les domaines visés plus haut sans parallèlement avoir augmenté l'effectif ailleurs. Les parties des rapports d'octobre et de mars traitant de l'inscription aux cours serviront à surveiller les cours offerts.

Les coûts relatifs au temps de préparation et des enseignants chargés de la réussite des élèves sont désormais déclarés comme étant une dépense liée à la salle de classe et l'enveloppe destinée à la salle de classe a été modifiée en conséquence.

Description des volets de la Subvention de base

Titulaires de classe

Salaires et avantages sociaux (comprenant le coût normal des indemnités de retraite) des titulaires de classe, enseignantes ou enseignants spécialisés à l'élémentaire et personnel enseignant chargé du succès des élèves au secondaire, enseignantes ou enseignants suppléants et occasionnels pour couvrir les absences et perfectionnement professionnel du corps enseignant.

Aides-enseignantes et aides-enseignants

Salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes et aides-enseignants prêtant une aide aux enseignantes et enseignants en salle de classe, surtout à la maternelle et au jardin d'enfants.

Manuels scolaires et matériel didactique

Manuels scolaires, cahiers d'exercices, ressources, renouvellement d'ouvrages de bibliothèque, logiciels et CD-ROM didactiques, frais liés à Internet et technologie d'appui à l'enseignement à distance.

Fournitures de classe

Comprennent les autres fournitures de classe, comme le papier, les crayons et les stylos et le matériel de classe.

Ordinateurs de classe

Ordinateurs de classe (matériel uniquement) et frais de réseau connexes.

Services de bibliothèque et d'orientation

Salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires ou enseignants-bibliothécaires et des enseignantes-conseillères ou enseignants-conseillers en orientation. Au palier élémentaire, les enseignantes-conseillères et enseignants-conseillers en orientation offrent des services surtout aux élèves de 7^e et de 8^e année.

Services de soutien professionnel et paraprofessionnel

Salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit les conseillères et conseillers en assiduité, les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique. Le personnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, les psychométriciennes et psychométriciens et les orthophonistes, est financé au moyen de la Subvention de base, de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions à des fins particulières (comme la Subvention pour raisons d'ordre géographique).

Administration au niveau de l'école

Salaires et avantages sociaux des directrices et directeurs, directrices adjointes et directeurs adjoints, chefs de section au palier secondaire et personnel de bureau des écoles, ainsi que le coût des fournitures à des fins d'administration scolaire, y compris pour les conseils d'école.

Conseillères ou conseillers pédagogiques

Salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs (p. ex., spécialistes de la lecture ou spécialistes des programmes qui aident les enseignantes et les enseignants à élaborer des programmes de cours ou à appuyer des élèves individuels).

Priorités locales

Ce financement offre une plus grande souplesse aux conseils qui peuvent affecter ces ressources pour répondre à leurs besoins locaux. En 2005-2006, les conseils scolaires disposeront de près de 391 millions de dollars pour faire face à leurs priorités locales.

Subventions à des fins particulières

Le coût de l'enseignement diffère selon les besoins et le lieu de résidence de chaque élève. Les subventions à des fins particulières du financement de l'éducation visent à tenir compte de ces différences, en reconnaissant la nécessité de programmes spécialisés pour les élèves ayant des besoins particuliers et des divers niveaux de soutien que nécessitent les élèves selon leurs compétences linguistiques, leur lieu de résidence, les modalités de transport et d'autres circonstances locales ou personnelles. Les dix subventions à des fins particulières sont les suivantes :

Subvention	Financement de l'éducation* (M\$)
Réduction de l'effectif des classes au primaire	180,7
Éducation de l'enfance en difficulté	1 900,0
Enseignement des langues	543,0
Raisons d'ordre géographique	274,8
Programmes d'aide à l'apprentissage	524,0
Formation continue et autres programmes	158,1
Ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant	579,7
Transport des élèves	719,9
Baisse des effectifs	137,6
Administration et gestion des conseils scolaires	484,4

* Projections du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2005-2006. Le financement réel variera au cours de l'année scolaire selon les fluctuations des effectifs, d'autres facteurs intervenant dans le calcul des subventions et les décisions des conseils en matière de programmes.

Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire

Le gouvernement s'est engagé à imposer un plafond de 20 élèves pour une enseignante ou un enseignant au cycle primaire (maternelle à 3^e année) d'ici 2007-2008. Les conseils ne sont pas tenus d'atteindre cet objectif en 2005-2006, mais devront planifier en vue de sa réalisation en 2007-2008. Afin d'aider les conseils, le gouvernement fournit des indications quant à la souplesse des mesures envisageables lorsque l'objectif sera atteint, tel que décrit ci-après.

En 2005-2006, le gouvernement fournit 92 millions de dollars additionnels qui portent le total du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire à 180,7 millions de dollars. Le financement additionnel fourni en 2005-2006 est entièrement destiné à l'embauche d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires : il ne doit pas servir à couvrir le coût de fournitures pour la salle de classe ni celui de salles de classe provisoires.

Le montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire est calculé en multipliant par 340 dollars l'effectif quotidien moyen de 2005-2006 des élèves inscrits à la maternelle, au jardin d'enfants et dans les classes de la 1^{re} à la 3^e année.

Les fonds octroyés dans le cadre du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire en 2005-2006 se traduit par un ajustement correspondant des fonds versés par l'entremise du volet Écoles éloignées de la Subvention pour raisons d'ordre géographique. Cet ajustement reconnaît que, pour le moment, une partie des fonds provenant du volet Écoles éloignées appuie déjà un ratio inférieur à 20 élèves pour une enseignante ou un enseignant au primaire dans certaines petites écoles élémentaires admissibles.

Mesures provisoires

En 2005-2006, il est possible que certains conseils n'aient pas suffisamment de place dans leurs écoles pour accueillir les nouvelles classes qu'ils pourraient créer au moyen de leur Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire. Les conseils scolaires qui se trouvent dans une telle situation peuvent, en tant que mesure de transition, soumettre au ministère la possibilité d'affecter le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire à d'autres mesures, si cela leur permet de procéder à une répartition plus équitable du financement qui leur est octroyé entre les écoles qui relèvent de leur compétence.

- Les conseils admissibles seront censés recruter du personnel enseignant supplémentaire au cycle primaire, mais ils pourront utiliser ce personnel pour former des groupes plus petits d'élèves pendant la journée scolaire; ils pourront, par exemple, affecter deux membres du personnel enseignant à une classe, ou créer des classes plus petites pour certaines matières, dont la lecture, l'écriture et les mathématiques.
- Les conseils admissibles devront prouver qu'ils ont engagé un nombre d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires correspondant à l'allocation qui leur a été versée au titre de la réduction de l'effectif des classes au primaire et que ces personnes sont affectées à des périodes d'enseignement régulières dans des classes du cycle primaire. La somme de l'EPT relatif à cet enseignement et de l'EPT pour toute nouvelle classe créée au primaire doit correspondre au nombre d'enseignantes et d'enseignants recrutés à l'aide du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire.

Cette approche est provisoire et ne s'appliquera qu'en 2005-2006, alors que les conseils planifient et font des changements afin d'aménager les classes supplémentaires nécessaires au plafonnement de l'effectif des classes du primaire en 2007-2008. La nécessité de procéder de la même manière en 2006-2007 ou non sera établie après examen des plans d'immobilisations des conseils scolaires.

Souplesse des mesures

Le but de la souplesse est de faire en sorte que les conseils scolaires et les écoles soient capables de limiter à 20 l'effectif par classe de façon à ce que les élèves du primaire en tirent le plus grand profit. Les écoles et les conseils pourront organiser les classes selon les lignes directrices provinciales tout en tenant compte des circonstances locales et en dispensant des programmes de qualité. Cette souplesse permettra en particulier aux conseils et aux écoles de faire des changements aux effectifs au cours de l'année, de réduire le besoin d'accroître le nombre de classes partagées et d'éviter le transport inutile d'élèves.

Le gouvernement reconnaît que les conseils scolaires et les écoles auront besoin d'une certaine souplesse afin d'appliquer intégralement le plafonnement de l'effectif des classes du primaire en 2007-2008.

En 2007-2008, pour les besoins de la planification et selon la directive de planification provinciale, chaque conseil scolaire doit organiser ses classes au primaire de telle sorte qu'au 31 octobre 2007 :

- au moins 90 p. 100 des classes du primaire d'un conseil scolaire aient un effectif de 20 élèves au maximum;
- un maximum de 10 p. 100 des classes du primaire d'un conseil aient au plus 23 élèves.

Effectif des classes au primaire - installations destinées aux élèves

Le gouvernement est prêt à fournir jusqu'à 36 millions de dollars en 2005-2006 aux conseils qui doivent entreprendre des travaux d'immobilisations pour pouvoir réduire l'effectif de leurs classes au primaire. Dans certains conseils, la mise en œuvre du plafonnement de l'effectif des classes au primaire exigera que les travaux de construction commencent le plus vite possible.

Tous les conseils scolaires doivent soumettre des plans d'immobilisations à long terme décrivant leurs besoins en la matière d'ici décembre 2005. Dans le cadre de ce processus, les conseils seront appelés à évaluer leurs besoins découlant du plafonnement de l'effectif des classes au primaire et d'autres améliorations apportées aux programmes.

Le financement du fonctionnement et de la réfection des écoles est également ajusté pour tenir compte de la hausse du nombre de classes à laquelle les conseils font face les deux premières années suivant la mise en place de l'initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire.

Présentation de rapports et reddition de comptes

Les exigences en matière de présentation des rapports et de reddition de comptes auxquelles les conseils doivent se conformer en 2005-2006 concernant le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire sont similaires à celles 2004-2005, à savoir :

- soumettre au ministère et afficher sur leur site Web un plan indiquant le nombre d'enseignantes et d'enseignants qu'ils recruteront au moyen des fonds supplémentaires en 2005-2006 et faisant ressortir les écoles au sein desquelles l'effectif des classes sera réduit;
- démontrer que l'effectif moyen des classes au primaire a été réduit en 2005-2006, tout en veillant à ce que l'effectif moyen des autres années du palier élémentaire (de la 4^e à la 8^e année) n'augmente pas.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté assure le financement de l'éducation des élèves en difficulté et des autres élèves ayant besoin de programmes et de soutien connexes. Cette subvention a pour but d'appuyer le financement des programmes, des services et du matériel supplémentaires requis pour répondre aux besoins de ces élèves. La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend cinq volets : Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE), Matériel spécialisé, Besoins élevés, Cas spéciaux et Établissements.

Le Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté examine le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté en vue d'élaborer une nouvelle formule à mettre en œuvre ultérieurement.

Le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté en 2005-2006 assure la stabilité des programmes et des services offerts aux élèves qui ont des besoins particuliers.

Le montant par élève de l'AEEDFE est rehaussé de 2 p. 100, plus une hausse équivalente pour le personnel financée par l'intermédiaire du volet Besoins élevés (anciennement AAS de niveaux 2 et 3). Le financement relatif aux programmes éducatifs offerts dans des milieux de soins, de traitement et de garde est lui aussi rehaussé de 2 p. 100.

En 2005-2006, des fonds supplémentaires sont prévus pour les élèves ayant de nouveaux besoins élevés. Il a été demandé aux conseils de présenter leurs demandes d'ici le 30 novembre 2005. Le financement sera calculé en fonction des demandes vérifiées des conseils.

En 2005-2006, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté devrait totaliser 1,9 milliard de dollars.

AEEDFE	867,6 M\$
Matériel spécialisé	25,0 M\$
Besoins élevés	924,6 M\$
Cas spéciaux	6,2 M\$
Établissements	76,6 M\$
TOTAL	1 900,0 M\$

Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif

L'Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) est versée aux conseils en fonction de l'effectif scolaire total. L'AEEDFE tient compte du coût de la prestation de programmes supplémentaires à la majorité des élèves ayant des besoins particuliers. L'AEEDFE a été augmentée pour tenir compte de l'augmentation des repères salariaux et non salariaux. En 2005-2006, les montants accordés dans le cadre de l'AEEDFE sont les suivants :

608 dollars par élève de la maternelle à la 3^e année;
459 dollars par élève de la 4^e à la 8^e année;
296 dollars par élève de la 9^e à la 12^e année.

Volet Matériel spécialisé (anciennement AAS de niveau 1)

Le volet Matériel spécialisé couvre le coût excédant 800 dollars du matériel requis pour un élève durant l'année de l'achat. On s'attend à ce que les conseils scolaires couvrent la première tranche de 800 dollars. Ainsi, le conseil qui compte un élève ayant besoin d'un ordinateur adapté coûtant 3 000 dollars recevrait 2 200 dollars aux termes du volet Matériel spécialisé, après approbation.

Le matériel acheté de cette façon suit l'élève qui en a besoin et qui doit changer de conseil scolaire.

Les conseils scolaires peuvent aussi demander le remboursement de 80 p. 100 du coût moyen des salaires et des avantages sociaux de leurs techniciennes et techniciens chargés d'installer et d'entretenir le matériel spécialisé des élèves et de former le reste du personnel à l'utiliser. Dans le cadre de ce volet, le ministère financera un poste de technicienne ou de technicien par tranche de 30 000 élèves. Les petits conseils scolaires sont admissibles à un minimum de 0,2 équivalent à plein temps (EPT).

Volet Besoins élevés (anciennement AAS de niveau 2 et 3)

Le volet Besoins élevés vise le coût de la prestation de services intensifs d'aide spécialisée requis par un petit nombre d'élèves ayant des besoins très élevés.

La formule de financement provisoire établie pour 2005-2006 permet de déterminer les « nouveaux besoins élevés nets ». Cette formule est similaire à celle utilisée en 2004-2005 pour calculer les allocations au titre du Fonds pour l'équité et l'efficacité. Le financement tient compte des coûts liés à la prestation de services aux nouveaux élèves ayant des besoins élevés en 2005-2006, moins les coûts liés aux élèves qui ont des besoins élevés et qui ont quitté le conseil.

Les conseils recevront, comme montant de base qui servira à déterminer les allocations de 2005-2006 pour les élèves ayant des besoins élevés, le montant qu'ils ont reçu au titre de l'AAS de niveau 2 et 3 à la fin du cycle 5 de l'examen de l'AAS en 2003-2004. Pour l'ensemble de la province, cela représente un total de 924,6 millions de dollars (sans tenir compte des allocations du volet Cas spéciaux).

L'allocation de base de chaque conseil sera modifiée en tenant compte de l'évolution du nombre d'élèves ayant des besoins élevés en 2005-2006.

Chaque conseil devra se soumettre à une simple procédure administrative, à savoir remettre un rapport résumant le nombre d'élèves ayant des besoins élevés qui intègrent et quittent le conseil. Les allocations de base des conseils seront modifiées à la hausse ou à la baisse, en tenant compte des mouvements des élèves ayant des besoins élevés.

L'allocation par élève ayant des besoins élevés demeure fixée à 17 000 dollars.

$$\text{Nouveaux besoins nets} = \frac{\text{Nombre d'élèves ayant des besoins élevés récemment inscrits en 2005 - 2006}}{\text{Nombre d'élèves recevant l'AAS de base qui ont quitté le conseil}}$$

Le « nombre d'élèves ayant des besoins élevés récemment inscrits en 2005-2006 » s'entend du nombre d'élèves qui :

- sont inscrits au 31 octobre 2005, mais ne l'étaient pas au 31 octobre 2003;
- bénéficient de l'une des formes suivantes de placement avec soutien :
 - dans le cadre d'un programme intégré, les élèves reçoivent du soutien d'une aide-enseignante ou d'un aide-enseignant, ou une autre forme de soutien professionnel ou paraprofessionnel, pendant au moins 50 p. 100 de la journée en moyenne,
 - les élèves font partie d'une classe distincte ayant un ratio de quatre élèves par adulte ou moins, auquel cas, « adulte » s'entend de l'équivalent à plein temps d'enseignantes ou d'enseignants, d'aides-enseignantes et enseignants et de personnel paraprofessionnel affectés à la classe.

Le « nombre d'élèves admissibles à l'AAS de base qui ne sont plus inscrits » correspond au nombre d'élèves figurant sur la liste des élèves admissibles à l'AAS de base fournie par le ministère en septembre 2004 qui ne relèvent plus du conseil au 31 octobre 2005.

Garantie de l'utilisation appropriée du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté

Comme en 2004-2005, afin de s'assurer que le financement accordé au chapitre de l'éducation de l'enfance en difficulté est entièrement affecté aux services et à l'aide fournis aux élèves ayant des besoins particuliers, les sommes versées aux conseils en 2005-2006 pour l'éducation de l'enfance en difficulté seront réduites si un montant excessif a été placé dans les réserves de l'éducation de l'enfance en difficulté à la fin de l'année scolaire 2004-2005.

Si le montant placé par un conseil dans sa réserve de l'éducation de l'enfance en difficulté au 31 août 2005 dépasse 2 p. 100 de son AAS de niveaux 2 et 3 à la fin du cycle 5 en 2003-2004, l'excédent sera déduit de la somme à laquelle il aurait autrement droit pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

Les dépenses concernant l'éducation de l'enfance en difficulté qui ont été approuvées ou autorisées par le conseil scolaire avant le 30 mai 2005 peuvent être incluses dans les dépenses servant à établir la conformité à l'enveloppe de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les dépenses approuvées ou autorisées après cette date ne peuvent pas être incluses comme des dépenses autorisées aux fins du financement.

Volet Cas spéciaux (anciennement AAS pour cas spéciaux)

Le volet Cas spéciaux (CS) appuie les élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui ont besoin de plus de deux employés à plein temps pour répondre à leurs besoins en matière de santé et de sécurité. Les critères d'admissibilité à ce volet sont énoncés dans *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Allocation d'aide spécialisée (AAS) de niveau 1 et AAS pour cas spéciaux 2004-2005*, accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation à <http://www.edu.gov.on.ca>. Les demandes présentées aux termes de ce volet doivent être approuvées par le bureau régional du ministère de l'Éducation.

Volet Établissements (anciennement AAS de niveau 4)

Le volet Établissements finance les programmes destinés aux élèves qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans divers établissements, tels qu'un hôpital, un centre de santé mentale pour enfants, un établissement psychiatrique, un centre de détention ou un établissement correctionnel, un centre d'intégration communautaire, un foyer de groupe ou tout autre établissement géré par un organisme de services sociaux*. Les programmes éducatifs offerts dans un tel établissement le sont aux termes d'une entente entre ce dernier et un conseil scolaire de district.

Le montant qu'un conseil touche par l'entremise du volet Établissements est établi à l'issue d'un processus d'approbation énoncé dans une ligne directrice émise à l'égard de ces programmes. Les coûts défrayés se rapportent aux titulaires de classe, aux aides-enseignants et aides-enseignantes et aux fournitures de classe.

Les recettes sont réduites pour les conseils où les programmes fonctionnent à moins grande échelle que prévu ou cessent d'être offerts pendant l'année scolaire. En 2005-2006, le financement pour ce volet sera accru de 2 p. 100 équivalant aux ajustements des repères salariaux et non salariaux.

En 2004-2005, le ministère a commencé à verser un financement aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés aux installations et au transport occasionnés par les classes situées dans des milieux de soins, de traitement et de garde qui occupent ses locaux. Ce financement est inclus dans le calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves et de la Subvention pour le transport des élèves.

* Ces programmes sont visés par l'article 20 du règlement relatif aux subventions axées sur les besoins des élèves des Subventions générales pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires, qui autorise leur financement.

Subvention pour l'enseignement des langues

La Subvention pour l'enseignement des langues comprend cinq composantes :

- Français langue première
- Français langue seconde
- English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD)
- Actualisation linguistique en français/Perfectionnement du français (ALF/PDF)
- Langues autochtones

En 2005-2006, le financement total de la Subvention pour l'enseignement des langues devrait atteindre 543 millions de dollars.

Également en 2005-2006, un montant supplémentaire de 13,5 millions de dollars est fourni par l'entremise de la composante Actualisation linguistique en français (ALF) la mise sur pied de programmes permettant d'aider à réduire l'assimilation et à améliorer les compétences en littératie et en numératie.

Français langue première

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils de langue française, reconnaît le coût supérieur de l'enseignement, du matériel et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française. Pour 2005-2006, les repères de financement basés sur l'effectif quotidien moyen sont de 445 dollars par élève au palier élémentaire et de 718 dollars par élève au palier secondaire.

Un conseil qui ouvre de nouvelles classes élémentaires reçoit une subvention de démarrage de 11 823 dollars par nouvelle école pour la création de nouvelles classes élémentaires de langue française en 2005-2006.

Français langue seconde

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue anglaise, couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français de base (core French), de français intensif (extended French) et d'immersion en français. Le financement est

fondé sur le nombre d'élèves inscrits à ces programmes et sur la durée quotidienne moyenne du programme.

Français langue seconde - palier élémentaire

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (Core French) et de français intensif (Extended French) selon l'effectif des programmes de français de la 4^e à la 8^e année. Si le conseil les offre, les programmes d'immersion en français sont financés selon l'effectif des programmes de français de la maternelle à la 8^e année.

Selon les politiques actuelles du ministère, tous les élèves du palier élémentaire doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8^e année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière que les élèves puissent atteindre cet objectif.

Durée quotidienne moyenne du programme		Montant par élève inscrit au programme
20 - 59 minutes	(programme de base, 4 ^e à 8 ^e année)	254 \$
60 - 149 minutes	(programme intensif, 4 ^e à 8 ^e année)	289 \$
150 minutes ou plus 75 minutes ou plus	(immersion, 1 ^{re} à 8 ^e année) (immersion, maternelle et jardin d'enfants)	323 \$

Français langue seconde - palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit* :

Années d'études	Montant par crédit-élève - Matière : français	Montant par crédit-élève - Matières autres que le français enseignées en français
9 ^e et 10 ^e	64 \$	106 \$
11 ^e et 12 ^e	85 \$	165 \$

* Sources des données : *Rapport d'octobre des écoles élémentaires - 2006* - Nombre d'élèves inscrits au 31 octobre 2005, section F; *Rapport d'octobre des écoles secondaires - 2006* - Crédits-élèves au 31 octobre 2005, section F; *Rapport de mars des écoles secondaires - 2006* - Crédits-élèves au 31 mars 2006, section F.

Langue d'enseignement

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais et en français pour assurer leur réussite future. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, de nombreux élèves nécessitent une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement. Parmi ces élèves, on distingue ceux qui viennent d'immigrer au Canada et ceux dont la langue parlée à la maison n'est ni l'anglais, ni le français.

Deux des volets de la Subvention pour l'enseignement des langues offrent des ressources aux conseils scolaires afin que ceux-ci puissent subvenir aux besoins de ces élèves. Les conseils scolaires de langue anglaise reçoivent le volet English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD). Les conseils de langue française reçoivent quant à eux le volet Actualisation linguistique en français/Perfectionnement du français (ALF/PDF).

Le nombre d'élèves pouvant être comptés comme des immigrants récents est désormais fondé sur le pays de naissance plutôt que sur le pays de provenance des élèves arrivant au Canada. Ce changement a permis de simplifier les rapports et de tenir compte des élèves qui ont fait un « arrêt » dans un pays de langue anglaise, comme les États-Unis, avant d'arriver au Canada.

Dans ce contexte, est *admissible* tout élève qui respecte les critères nécessaires pour avoir droit au financement, c'est-à-dire la date d'arrivée au Canada et le pays de naissance, sans égard à ses besoins particuliers quant aux programmes et services d'ESL/ESD ou d'ALF/PDF. Comme par les années passées, la part de chaque conseil des volets de la langue d'enseignement de la Subvention pour l'enseignement des langues est établie à partir des données disponibles. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils utilisent la subvention pour fournir des services linguistiques et aider les élèves qui en ont besoin.

En 2004-2005, un montant supplémentaire annuel de 47 millions de dollars a été versé pour accorder une quatrième année d'admissibilité aux élèves admissibles au volet ESL/PDF. Ce financement est maintenu en 2005-2006.

English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD)

Depuis décembre 2003, l'allocation au titre de l'ESL a sensiblement augmenté. Une hausse supplémentaire est prévue, mais d'une source autre que les SBE, afin de mieux cibler certaines initiatives. Le gouvernement prévoit réformer en profondeur l'allocation au titre de l'ESL.

Ce financement offert aux conseils de langue anglaise comprend deux volets :

Premier volet

Le premier volet (immigrants récents) accorde 8 004 dollars par élève admissible sur une période de quatre ans et est fondé sur le nombre d'élèves immigrants venant de pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant.

Les variables utilisées dans le calcul de cette composante sont :

- un facteur de pondération pour chacune des quatre années;
- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année.

Facteurs de pondération

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 ^{er} septembre 2004	31 octobre 2005	1
2	1 ^{er} septembre 2003	31 août 2005	0,7
3	1 ^{er} septembre 2002	31 août 2003	0,5
4	1 ^{er} septembre 2001	31 août 2002	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La directrice ou le directeur d'école doit indiquer dans la section E du *Rapport d'octobre des écoles élémentaires- 2005* et dans la section E du *Rapport d'octobre des écoles secondaires - 2005* le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada durant les quatre dernières années et qui sont nés dans un pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

Montant total de l'allocation pour immigrants récents

L'allocation est le nombre pondéré d'élèves admissibles pour chacune des années, multiplié par 3 267 dollars :

$$\text{Allocation pour immigrants récents} = \frac{\text{Nombre pondéré d'élèves récemment immigrés}}{\text{}} \times 3\,267 \$$$

Deuxième volet

Le deuxième volet (« élèves au Canada ») est une allocation calculée par le ministère d'après les données de Statistique Canada sur la population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français. Ceci est considéré comme une mesure approximative des besoins relatifs des conseils en matière de programmes ESL/ESD pour les élèves qui ne sont pas couverts par le premier volet. L'allocation de chaque conseil est indiquée dans le tableau 1 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires. Ces montants sont distribués parmi les conseils selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants décrits ci – dessus dans le secteur du conseil}}{\text{Nombre total d'enfants décrits ci – dessus dans la province}} \times 25 \text{ M\$}$$

La répartition des élèves âgés de 5 à 19 ans entre les conseils scolaires publics et séparés est basée sur le nombre d'élèves qui habitent dans chaque subdivision de recensement et sur des données d'analyse*.

Montant total de l'allocation au titre de l'ESL/ESD

$$\text{Allocation d' ESL / ESD} = \text{Montant total de l' allocation « immigrants récents »} + \text{Montant total de l' allocation « élèves au Canada » du tableau 1 du règlement sur les subventions générales de 2005 – 2006}$$

En 2005-2006, un financement d'environ 217 millions de dollars est prévu pour l'ESL.

* Source des données : Statistique Canada, Recensement de 1996. Population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

Actualisation linguistique en français (ALF)

Afin d'aider à limiter l'assimilation, l'allocation ALF connaît une augmentation en 2004-2005. Cette modification comprend une amélioration des facteurs d'assimilation qui sous-tendent les calculs.

Ce volet vise à aider les conseils scolaires de langue française à offrir des cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en langue française en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité, ou dont le français parlé est différent du français standard.

Depuis l'année scolaire 2004-2005, une majoration de 30 millions de dollars procure aux conseils scolaires de langue française les ressources nécessaires pour aider les élèves à améliorer leurs compétences linguistiques. Ce financement est maintenu en 2005-2006.

En 2005-2006, une augmentation de 13,5 millions de dollars sera investie par l'intermédiaire de la Subvention pour l'enseignement des langues - Actualisation linguistique en français (ALF) pour fournir des programmes visant à réduire l'assimilation et à améliorer la littératie et la numératie. Les facteurs d'assimilation qui sous-tendent les calculs de l'allocation ALF ont été peaufinés en établissant un facteur d'assimilation minimum de 75 p. 100 pour les conseils. De plus, la composante par élève de l'allocation ALF a été augmentée pour diriger les ressources vers la salle de classe.

Cet investissement fait partie de la réponse pluriannuelle du gouvernement aux recommandations du Groupe de travail sur une stratégie en matière d'éducation en français. Le ministère continue de travailler avec ses partenaires en éducation de langue française afin d'étudier les autres recommandations du Groupe de travail.

Calculée séparément pour chaque conseil de langue française, la nouvelle allocation au titre de l'ALF représente la somme de trois éléments : le montant par élève, le montant par école et le montant par conseil.

Montant par élève

À partir des données de 2001 de Statistique Canada sur les personnes de 0 à 19 ans dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est pas le français, un facteur d'assimilation a été élaboré compte tenu du milieu culturel des élèves du conseil.

Calcul du facteur d'assimilation :

Le pourcentage d'élèves dont la langue parlée à la maison n'est pas le français est établi au niveau de la subdivision de recensement (SDR). Pour chaque SDR, les pourcentages sont pondérés en fonction de la part de l'effectif du conseil qui fait partie de cette SDR pour déterminer le facteur d'assimilation du conseil.

Nota :

- 1 Ne sont inclus que les SDR où le conseil a des établissements scolaires.
- 2 L'effectif d'une SDR représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil dans cette SDR.
- 3 Les facteurs d'assimilation sont énumérés au tableau 3 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires.

Allocation par élève de l'élémentaire :

$$[EQM - \text{palier élémentaire} \times \text{Facteur d'assimilation}] \times 705 \$$$

Allocation par élève du secondaire :

$$[EQM - \text{palier secondaire} \times \text{Facteur d'assimilation}] \times 314 \$$$

Montant par école

Le montant par école est calculé à partir du nombre d'écoles élémentaires et secondaires selon le Système d'inventaire des installations scolaires du ministère où des élèves sont inscrits à un programme scolaire de jour en 2005-2006.

Allocation par école élémentaire :

$$\text{Nombre d'écoles élémentaires} \times 37\,628 \$$$

Allocation par école secondaire :

$$\text{Nombre d'écoles secondaires} \times 69\,136 \$$$

Montant par conseil

Pour 2005-2006, le montant par conseil est de 86 746 dollars.

Allocation totale au titre de l'ALF

L'allocation totale au titre de l'ALF d'un conseil de langue française est la somme des éléments précédents :

$$\text{Allocation - palier élémentaire} = \left(\left[\text{EQM du palier élémentaire} \times \text{Facteur d'assimilation} \right] \times 705 \$ \right) + \left(\text{Nombre d'écoles élémentaires} \times 37\,628 \$ \right)$$

$$\text{Allocation - palier secondaire} = \left(\left[\text{EQM du palier secondaire} \times \text{Facteur d'assimilation} \right] \times 314 \$ \right) + \left(\text{Nombre d'écoles secondaires} \times 69\,136 \$ \right)$$

$$\text{Allocation totale pour l'ALF} = \text{Allocation du palier élémentaire} + \text{Allocation du palier secondaire} + 86\,746 \$$$

En 2005-2006, un financement d'environ 62 millions de dollars est prévu pour l'ALF.

Perfectionnement du français (PDF)

Le second volet comprend les programmes de PDF et apporte un montant total de 8 004 dollars par élève admissible sur quatre ans. Il est fondé sur le nombre d'élèves immigrants récents qui ne jouissent pas des droits reconnus par l'article 23 de la *Charte*, et qui sont nés dans un pays où le français est la langue de l'administration ou de l'éducation.

Les programmes de PDF s'adressent aux élèves qui ont été admis à l'école par l'entremise du comité d'admission du conseil. Ces élèves sont en général nés à l'extérieur du Canada et présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- ils parlent une forme de français différente du français standard;
- leurs études ont été interrompues;
- ils connaissent mal les deux langues officielles du Canada et ont besoin de se familiariser avec leur nouveau milieu.

Les variables utilisées dans le calcul de ce volet sont :

- un facteur de pondération pour chacune des quatre années;
- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année.

Facteurs de pondération

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 ^{er} septembre 2004	31 octobre 2005	1
2	1 ^{er} septembre 2003	31 août 2004	0,7
3	1 ^{er} septembre 2002	31 août 2003	0,5
4	1 ^{er} septembre 2001	31 août 2002	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La directrice ou le directeur doit indiquer dans la section E du *Rapport d'octobre des écoles élémentaires- 2005* et dans la section E du *Rapport d'octobre des écoles secondaires - 2005* le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada durant les quatre dernières années et qui sont nés dans un pays où le français n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

Montant total de l'allocation au titre du PDF

L'allocation est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chaque année, multipliée par 3 267 dollars :

$$\text{Allocation au titre du PDF} = \frac{\text{N}^{\text{bre}} \text{ pondéré d'élèves}}{\text{immigrants récents}} \times 3\,267 \$$$

Montant total de l'allocation au titre de l'ALF/PDF

$$\text{Allocation au titre de l'ALF / PDF} = \text{Total du financement au titre de l'ALF} + \text{Total du financement au titre du PDF}$$

Langues autochtones

Ce financement est destiné aux conseils scolaires qui offrent des programmes en langues autochtones. Il est fonction du nombre d'élèves inscrits au programme et de la durée moyenne quotidienne du programme, comme l'indiquent les tableaux suivants.

Langues autochtones - palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Montant par élève inscrit
20 - 39 minutes	243 \$
40 minutes ou plus	432 \$

Langues autochtones - palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit* :

Années d'études	Montant par crédit-élève
9 ^e et 10 ^e	64 \$
11 ^e et 12 ^e	85 \$

* Source des données : *Rapport d'octobre des écoles élémentaires - 2005* - Nombre d'élèves inscrits au 31 octobre 2005, sections G et H; *Rapport d'octobre des écoles secondaires - 2005* - Crédits-élèves au 31 octobre 2004, sections G et H; *Rapport de mars des écoles secondaires - 2006*, Crédits-élèves au 31 mars 2006, sections G et H.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

La Subvention pour raisons d'ordre géographique tient compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles dans les régions isolées et des coûts liés à la situation géographique des conseils, y compris leur taille et la dispersion des écoles.

Les volets de la Subvention pour raisons d'ordre géographique sont les suivants :

- Allocation pour les conseils éloignés et ruraux - 130,2 millions de dollars;
- Allocation pour les écoles éloignées et rurales - 144,6 millions de dollars;
 - volet Écoles rurales (Écoles ouvertes pour les collectivités rurales) - 39,7 millions de dollars;
 - volet Écoles éloignées - 90,3 millions de dollars;
 - volet Investissement dans les directions d'école - 14,6 millions de dollars.

Le ministère prévoit examiner le financement des petites écoles rurales et éloignées et élaborer une nouvelle formule de financement à mettre en place en 2006-2007.

Un financement total de l'ordre de 274,8 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour raisons d'ordre géographique en 2005-2006.

Allocation pour les conseils éloignés et ruraux

Cette allocation compense les coûts élevés liés à l'achat des biens et services pour les petits conseils scolaires, les conseils éloignés des principaux centres urbains et les conseils dont les écoles sont très dispersées.

Trois facteurs entrent dans le calcul de cette allocation :

- l'effectif du conseil;
- la distance par rapport à un centre urbain;
- la dispersion des écoles.

Effectif des conseils

Ce volet compense les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services.

Effectif	Subvention par élève
0 - 4 000 élèves	313,64 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,0170)
4 000 - 8 000 élèves	245,51 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,0196)
8 000 - 16 000 élèves ou plus	167,28 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,0209)

Équivalent distance/facteur urbain/français

Ce volet tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services reliés à l'éloignement et à la présence ou l'absence de centres urbains. Elle reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française du Sud de l'Ontario qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

La distance (appelée « D » dans la formule ci-dessous) est mesurée de la ville (Toronto, Ottawa, Hamilton, London ou Windsor) la plus proche à la ville la plus rapprochée du centre géographique du conseil.

$$\text{Allocation liée à la distance / facteur urbain} = \left(\text{allocation par élève liée à la distance (D)} \times \text{facteur urbain} \right)$$

Distance	Subvention par élève
0 – 150 km	0 \$
150 – 650 km	0,0170 \$ x (D-150)
650 – 1 150 km	535 \$ + [0,0196 \$ x (D-650)]
1 150 km et plus	607 \$

Ville dans le territoire d'un conseil scolaire ayant une population de	Facteur urbain
0 – 25 000 habitants	1
25 000 – 200 000 habitants	$1 - \left(\frac{\text{population} - 25\,000}{175\,000} \right)$
200 000 habitants et plus	0

Équivalent pour la distance

Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit l'allocation liée à la distance/facteur urbain ou une allocation pour la distance de 175 dollars par élève.

Dispersion des écoles

Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée.

La mesure de la dispersion de la population scolaire comprend :

- la distance moyenne entre les conseils scolaires, calculée selon le trajet le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire;
- la distance routière moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école du conseil, selon l'itinéraire routier le plus court entre le bureau du conseil scolaire et chaque école.

La dispersion moyenne est exprimée sous forme de moyenne pondérée des deux distances (distance moyenne entre chaque école pondérée à 0,8 et distance moyenne entre le bureau du conseil et chaque école pondérée à 0,2).

Dispersion moyenne	Allocation par élève
0 - 14 km	0 \$
14 km et plus	5,63 \$ x (dispersion moyenne - 14)

Seuls les conseils dont la dispersion moyenne est supérieure à 14 km sont admissibles au financement en vertu du volet lié à la dispersion. L'allocation de chacun des conseils ayant droit à ce volet est calculée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Allocation pour dispersion} = \left(\text{EQM de } 2005 - 2006 \right) \times (5,63 \$ \text{ par élève}) \times \left(\text{Facteur de dispersion} - 14 \right)$$

La dispersion moyenne de chaque conseil est établie dans le tableau 6 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires.

Allocation pour les écoles éloignées et rurales

L'Allocation pour les écoles éloignées et rurales se compose du volet Écoles rurales, du volet Écoles éloignées (anciennement l'Allocation pour les écoles éloignées) et du volet Investissement dans les directions d'école.

Volet Écoles rurales

Le volet Écoles rurales offre du financement additionnel aux écoles rurales. En 2005-2006, ce volet apporte 20 millions de dollars additionnels à 1 134 écoles, pour un financement total de plus de 50 millions de dollars.

La distribution de ces fonds est basée sur une définition de ce qui constitue une *école rurale* beaucoup plus large que celle utilisée dans le cadre du volet Écoles éloignées qui détermine les écoles à financer en fonction de la distance.

La définition plus large de ce qui constitue une *école rurale* est la suivante :

- écoles situées dans des petites villes, des villages et d'autres localités ayant moins de 1 000 habitants selon le recensement actuel; **ou**
- écoles situées dans la périphérie rurale d'une région métropolitaine de recensement et d'une agglomération de recensement susceptible de contenir des terres aménagées ou non, y compris des lots résidentiels ou agricoles; **ou**
- écoles situées sur des terres agricoles ou dans des zones éloignées ou aires de nature sauvage; **ou**
- écoles dont le code postal a pour deuxième caractère un zéro.

Les 20 millions de dollars de majoration de l'initiative Écoles ouvertes pour les collectivités rurales, qui avait été annoncée en septembre 2004, sont distribués par l'entremise du volet Écoles rurales, de même que de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de l'Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves.

Ces fonds sont fournis pour :

- l'administration au niveau de l'école dans les écoles rurales, de sorte que ces écoles génèrent 100 p. 100 des coûts repères pour un poste de directeur d'école et un poste de secrétaire d'école;
- les coûts accrus des fournitures, du matériel et des services des écoles rurales, à raison de 4 000 \$ par école élémentaire et 5 000 \$ par école secondaire;
- les coûts de chauffage, de nettoyage et d'entretien auxquels ces écoles rurales font face lorsque leur effectif est inférieur à leur capacité - financement complémentaire.

Volet Écoles éloignées*

Les montants du financement provenant du volet Écoles éloignées restent tels qu'établis en 2003-2004, exception faite de certains ajustements pour tenir compte des inaugurées ou fermées depuis. Le calcul des distances ne sera pas repris en raison des ouvertures ou fermetures d'écoles.

Le volet Éloignées fait partie de la Stratégie d'éducation en milieu rural, qui comprend également ce qui suit :

- volets supplémentaires ayant trait au financement complémentaire pour les écoles éloignées destiné au fonctionnement et à la réfection des écoles par le biais de la Subvention pour les installations destinées aux élèves ;
- modifications à la méthode de calcul de l'Allocation pour les nouvelles places dans le cadre de la Subvention pour les installations destinées aux élèves ;
- redressement apporté au volet Français, langue première de la Subvention pour l'enseignement des langues.

Les conseils toucheront en 2005-2006 le même financement complémentaire qu'ils ont reçu en 2003-2004 par l'intermédiaire de la composante relative à la Stratégie d'éducation en milieu rural de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de l'Allocation pour la réfection des écoles, mais son montant a été ajusté pour tenir compte des ouvertures et des fermetures d'écoles intervenues depuis 2003-2004.

L'ajustement de l'Allocation pour les nouvelles places intervenu après la mise en œuvre de l'Allocation pour les écoles éloignées en 2003-2004 sera maintenu en 2005-2006.

* L'annexe B explique le volet Écoles éloignées plus en détail (cf. p. 102).

Volet Investissement dans les directions d'école

Ce volet est versé aux directions d'école lorsque le nombre moyen de directrices et de directeurs par école aux paliers élémentaire et secondaire est inférieur au seuil établi. Le volet Investissement dans les directions d'école a été mis à jour compte tenu de la hausse des repères pour 2005-2006.

Volet Investissement dans les directions d'école - palier élémentaire

$$\left(0,69 - \frac{EQM - \text{élémentaire} \times 269,46 \$}{87\,524 \$ \times 1,12 \times \text{nbre d'écoles élémentaires}} \right) \times 87\,524 \$ \times 1,12 \times \text{nbre d'écoles élémentaires}$$

Volet Investissement dans les directions d'école pour le palier secondaire

$$\left(0,40 - \frac{EQM - \text{secondaire} \times 117,57 \$}{95\,452 \$ \times 1,12 \times \text{nbre d'écoles secondaires}} \right) \times 95\,452 \$ \times 1,12 \times \text{nbre d'écoles secondaires}$$

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage pour 2005-2006 comporte quatre volets :

- Démographie;
- Alphabétisation des jeunes enfants;
- Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe;
- Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année*.

Depuis décembre 2003, la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage a sensiblement augmenté. Une hausse supplémentaire est appliquée cette année, mais d'une source autre que les SBE, afin de mieux cibler certaines initiatives. Le gouvernement prévoit réformer en profondeur cette subvention.

Pour 2005-2006, un financement total de 524 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

Volet Démographie

Ce volet fournit un financement basé sur les indicateurs socioéconomiques associés aux élèves présentant un risque élevé de problèmes scolaires. Il permet aux conseils de dispenser un large éventail de programmes en vue d'améliorer le rendement scolaire de ces élèves. Les conseils disposent d'une latitude considérable pour déterminer les programmes et l'appui qu'ils offrent grâce à ce volet de financement.

En 2002-2003, tous les conseils scolaires ont reçu un montant supplémentaire pour le volet Démographie dans le cadre d'une majoration de 15 millions de dollars suivant les recommandations du Groupe de travail sur la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage d'utiliser des statistiques plus récentes et une meilleure méthode de répartition.

Tous les conseils scolaires ont également reçu une part des majorations de 95 millions de dollars et de 65 millions de dollars annoncées respectivement en décembre 2003 et en août 2004. Ces majorations se sont traduites par une augmentation proportionnellement plus élevée aux conseils qui comptent le plus d'élèves à risque en raison de facteurs sociaux et économiques ou de leur arrivée récente au Canada.

* Autrefois le volet pour les élèves à risque.

Modèle de répartition des majorations de 2003-2004 et de 2004-2005

Les majorations de financement de 2003-2004 et de 2004-2005 ont été ajoutées au montant versé à chaque conseil pour le volet Démographie de la subvention en tenant compte des facteurs socioéconomiques suivants tirés du recensement de 1996 :

Indicateur	Description (recensement de 1996)	Pondération
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1991 à 1996.	50 %
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de toutes les personnes vivant sous le SFR.	40 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 ^e année.	5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des familles qui sont des familles monoparentales.	5 %

Modèle de répartition pour la portion ajoutée en 2002-2003

La portion du volet Démographie ajoutée en 2002-2003 repose sur les indicateurs socioéconomiques suivants tirés du recensement de 1996 :

Indicateur	Description (recensement de 1996)	Pondération
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le SFR.	50 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 ^e année.	12,5 %
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1991 à 1996.	12,5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des familles qui sont des familles monoparentales.	12,5 %
Origine autochtone	Pourcentage de toutes les personnes définissant leur origine ethnique comme « autochtone ».	12,5 %

Méthode de répartition pour les majorations de 2002-2003 et 2003-2004

1. Les écoles sont classées en ordre pour chaque indicateur.
2. Selon leur classement pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève suivant l'échelle des unités de financement. Les 40 p. 100 des écoles comptant le plus d'élèves à risque pour une variable donnée reçoivent des unités de financement. L'échelle prévoit une augmentation graduelle du montant par élève selon le niveau de risque de l'école.
3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école pour donner le total des unités de financement pour l'école pour cet indicateur. Les unités de financement pour tous les indicateurs sont ensuite additionnées pour donner le total des unités de financement pour l'école.
4. Le financement total est réparti entre les écoles au prorata de leurs unités de financement.

$$\text{Valeur des unités de financement} = \frac{\text{Financement total disponible}}{\text{Total des unités de financement}}$$

$$\text{Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage accordée à l'école} = \text{Unités de financement} \times \text{Valeurs des unités de financement}$$

5. Le financement des écoles est additionné pour déterminer le financement total de chaque conseil scolaire.

Modèle de répartition de la portion ajoutée en 1998

La répartition des 200 millions de dollars du volet Démographie accordés depuis quelques années est établie en fonction des indicateurs socioéconomiques suivants :

Indicateur	Description	Taux provincial
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le SFR. Le SFR, qui varie d'une collectivité à une autre, est établi par Statistique Canada.	13,1 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 ^e année.	11,5 %

Indicateur	Description	Taux provincial
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1988 à 1991.	3,25 %
Statut d'Autochtone	Pourcentage de la population ayant indiqué « autochtone » comme seule origine ethnique.	0,7 %

Le financement est fondé sur :

- les secteurs de dénombrement admissibles du conseil;
- les unités de financement dans ces secteurs;
- la répartition des unités de financement entre chaque conseil des secteurs admissibles.

Secteur admissible

Le secteur utilisé aux fins du calcul est un secteur de dénombrement. Un secteur est admissible lorsque le pourcentage de la population visée par l'un ou l'autre des quatre indicateurs socioéconomiques représente au moins le double du pourcentage provincial. Le montant de la subvention qui sera versée à un secteur de dénombrement jugé admissible selon n'importe lequel des quatre indicateurs est calculé selon le pourcentage de la population de ce secteur qui vit sous le SFR.

Unités de financement

$$\text{Unités de financement} = \frac{\text{Nombre d'enfants (moins de 18 ans)}}{\text{}} \times \left(\frac{\% \text{ de la population du secteur sous le SFR}}{\% \text{ de la population provinciale sous le SFR}} \right)$$

Statistique Canada n'a pas déterminé le SFR dans certains secteurs de dénombrement admissibles en raison d'un faible taux de réponse. Dans ce cas, le calcul des unités de financement se fait plutôt à partir de la variable de faible scolarité.

Exemple :

Données pour le secteur de dénombrement A :

Nombre d'enfants (moins de 18 ans)	1 300
Pourcentage de la population vivant sous le SFR	11,1 %
Pourcentage de la population ayant le statut d'Autochtone	0,1 %
Pourcentage de la population de 15 ans et plus ayant moins d'une 9 ^e année	24,0 %
Pourcentage de la population composée d'immigrants récents	5,0 %

Dans cet exemple, le secteur de dénombrement est admissible parce que le pourcentage de la population ayant une faible scolarité est le double du pourcentage provincial.

Unités de financement pour le secteur admissible A :

$$1\ 300 \times \left(\frac{11,1 (\% \text{ de la population du secteur A sous le SFR})}{13,1 (\% \text{ de la population provinciale sous le SFR})} \right)$$

Répartition des unités de financement parmi les conseils

Les unités de financement des secteurs de dénombrement admissibles sont regroupées selon les subdivisions de recensement (SDR). Les unités de financement d'une SDR sont réparties parmi les conseils scolaires en fonction des données municipales de recensement qui précisent la population d'âge scolaire chez les électeurs francophones et anglophones des écoles publiques et séparées.

Les unités de financement auxquelles a droit le conseil sont ensuite converties en montant de subvention selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Nombre d'unités de financement du conseil}}{\text{Nombre d'unités de financement de tous les conseils}} \right) \times \frac{\text{Subvention totale}}$$

La part de chaque conseil du volet Démographie est indiquée au tableau 7 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires.

Volet Alphabétisation des jeunes enfants

En 2000-2001, le gouvernement a commencé à accorder un financement supplémentaire continu en vue d'appuyer l'amélioration de l'alphabétisation des élèves de la maternelle à la 3^e année.

Le financement de ce volet est réparti en fonction de la part de chaque conseil de l'effectif (effectif quotidien moyen, EQM) de la maternelle à la 3^e année. Pour l'année scolaire 2005-2006, le financement fourni sous forme de Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage est de 126 dollars pour chacun de ces jeunes enfants.

Les conseils doivent affecter ces ressources aux élèves qui en ont le plus besoin : les élèves de la 1^{re} à la 3^e année dont le rendement est au niveau 1 (D selon le bulletin scolaire) ou moins (R selon le bulletin scolaire) et les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants qui ont besoin de cours de rattrapage d'après l'évaluation de leurs capacités de lecture.

Volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe

En 2000-2001, un financement a été ajouté à la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage pour aider les conseils à offrir une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et du test de compétences linguistiques de 10^e année. En 2005-2006, ce financement devrait s'élever à 15 millions de dollars.

Ces cours ou programmes peuvent être offerts au cours de l'été, ou durant l'année scolaire en dehors des heures de classe. Il peut s'agir :

- d'un cours de formation de base en lecture, en écriture et en mathématiques pour les élèves de 7^e et 8^e année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9^e à la 12^e année* pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques pour adultes, à l'intention des parents ou tuteurs d'élèves de n'importe quelle année d'études pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières.

En 2005-2006, le financement passera à 5 489 dollars par EQM.

* Les règlements sur l'effectif quotidien moyen ont été modifiés en 2002-2003 pour préciser que les élèves de 11^e et de 12^e année peuvent s'inscrire à un programme de rattrapage en lecture, en écriture ou en mathématiques dispensé en dehors du jour de classe, sur la recommandation de la directrice ou du directeur d'école.

Programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques

Pendant l'été 2005, un financement par élève de 5 489 dollars par EQM sera affecté aux programmes de lecture, d'écriture et de mathématiques destinés aux élèves à risque de la 7^e à la 12^e année et aux parents d'élèves à risque. Le financement du transport des élèves inscrits aux programmes d'été en 2005-2006 continuera d'être assuré au niveau majoré instauré en 2000-2001. (Voir également la Subvention pour le transport des élèves.)

Le transport des élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques est financé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Subvention pour le transport versée au conseil, 2005 - 2006}}{\text{EQM des élèves du conseil, 2005 - 2006}} \times \text{EQM des programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques} \times 3 - 7^{\text{e}} \text{ à } 12^{\text{e}} \text{ année}$$

Les élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques de la 7^e à la 12^e année sont également admissibles à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et à l'Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves.

Volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année

En 2005-2006, 52,7 millions de dollars sont consacrés au volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année, afin d'aider les élèves qui risquent de ne pas atteindre leurs objectifs d'étude, d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage de la littératie et de la numératie, de mieux préparer les élèves au test de compétences linguistiques de 10^e année et d'accroître les occasions pour les élèves de suivre un bon itinéraire de l'école au marché du travail, de l'école à l'apprentissage ou de l'école au collège.

Une partie de ce volet a permis à chaque conseil scolaire d'embaucher une ou un responsable qui aidera les écoles à élaborer des programmes favorisant la réussite des élèves.

Un facteur de dispersion des écoles permet de s'assurer que les petits conseils scolaires, les conseils non urbains et les conseils de langue française reçoivent un montant plus élevé compte tenu des coûts supérieurs qu'ils ont à assumer.

Ce volet comprend également un facteur démographique qui permet de faire en sorte que les conseils scolaires qui présentent une plus forte proportion de facteurs de risque (surtout les conseils urbains) reçoivent un montant plus élevé. Le facteur démographique pour la réussite des élèves est fourni au tableau 7 du règlement Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires.

Les fonds alloués au volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année sont répartis de la manière suivante :

- Coordination : 20 p. 100 (10,4 millions de dollars);
- Effectif : 48 p. 100 (25,1 millions de dollars) - basé sur l'effectif de la 7^e à la 12^e année;
- Démographique : 20 p. 100 (10,4 millions de dollars) - basé sur les facteurs socio-économiques associés à la réussite scolaire (avec les mêmes facteurs utilisés pour répartir les 15 millions de dollars ajoutés aux facteurs démographiques de la SPAA en 2002-2003);
- Éparpillement : 10 p. 100 (5,3 millions de dollars) - coûts des programmes plus élevés pour les écoles très éparpillées (avec le même facteur utilisé pour l'allocation pour les conseils ruraux ou éloignés);
- Transport : 3 p. 100 (1,5 million de dollars) - basé sur l'allocation pour le transport des conseils en 2005-2006.

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

Un financement de 158,1 millions de dollars est prévu en 2005-2006 pour la Subvention pour la formation continue et autres programmes.

Cette subvention appuie la prestation des cours de jour pour adultes et des programmes de formation continue tels que les programmes de français langue seconde ou d'anglais langue seconde pour adultes, les programmes de langue autochtone pour adultes, les crédits ouvrant droit à un diplôme pour adultes, les cours par correspondance et les programmes d'études indépendantes.

Un financement est fourni pour les cours de transition ou de liaison facilitant le transfert des élèves entre les cours théoriques et appliqués au palier secondaire, ainsi que pour les cours donnant droit à des crédits partiels tel que le permet la réforme de l'éducation secondaire. La subvention fournit les fonds nécessaires pour les cours que doivent suivre les élèves du palier secondaire qui souhaitent changer de type de cours conformément à la section 5.6 de la publication du ministère *Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9^e à la 12^e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999*.

Ce financement appuie la prestation de cours ouvrant droit à un crédit aux élèves du palier élémentaire voulant prendre de l'avance et aux élèves du palier secondaire pendant l'été ou en dehors des heures de cours (p. ex., en soirée).

Un financement est également accordé pour les programmes de langues internationales destinés aux élèves du palier élémentaire.

La somme liée aux programmes de langues internationales, accordée aux conseils scolaires qui offrent des programmes approuvés d'enseignement des langues internationales dans une langue autre que le français ou l'anglais, est fondée sur un taux de 43 dollars l'heure d'enseignement en classe lorsque l'effectif moyen des classes du conseil est d'au moins 25. Lorsqu'il est inférieur à 25, ce taux est réduit d'un dollar par élève en dessous de 25.

Le financement au titre de l'éducation permanente et des programmes de cours d'été est de 2 528 dollars par EQM (excluant les élèves à l'égard desquels des droits sont payables en vertu du règlement sur les droits de scolarité).

Le financement pour les élèves des écoles de jour âgés de 21 ans et plus est de 2 528 dollars par EQM. Les volets Allocation pour le fonctionnement des écoles et Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées

aux élèves sont versés pour ces élèves de même que pour les élèves inscrits à un programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour ouvrant droit à un crédit.

Reconnaissance des acquis

La reconnaissance des acquis (RDA) est un processus officiel d'évaluation et de reconnaissance menée sous la direction de la directrice ou du directeur et qui permet à ce dernier d'accorder des crédits d'études secondaires aux étudiantes et étudiants adultes. Depuis 2003-2004, le financement s'applique aux services de RDA offerts aux étudiantes et étudiants adultes inscrits au conseil qui veulent suivre des cours ouvrant droit à un crédit afin d'obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Les services financés sont les suivants :

- 102 dollars pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 9^e et 10^e année (maximum d'une reconnaissance par étudiante ou étudiant adulte par année scolaire);
- 102 dollars pour une reconnaissance d'équivalence scolaire individuelle pour des crédits de 11^e et 12^e année (maximum d'une reconnaissance par étudiant adulte par année scolaire);
- 306 dollars pour chaque évaluation d'une revendication de crédit effectuée relativement à un cours ouvrant droit à un crédit complet de 11^e ou 12^e année, que le cours ait été réussi ou non.

Les conseils scolaires sont financés en fonction des activités de reconnaissance des acquis dont ils rendent compte.

Programmes ouvrant droit à un crédit dispensés en dehors du jour de classe

Les cours de palier secondaire ouvrant droit à un crédit donnés en dehors du jour de classe aux élèves de ce palier et à des élèves du palier élémentaire voulant prendre de l'avance sont financés par l'entremise de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes.

Subvention pour l'ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant

La Subvention pour l'ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant est versée aux conseils dont les enseignantes et les enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent des salaires supérieurs au repère servant au calcul de la Subvention de base. Un nouvel ajustement des coûts relatifs aux salaires du personnel enseignant et non enseignant a été inclus au calcul de cette subvention pour l'année scolaire 2005-2006.

Pour 2005-2006, 579,7 millions de dollars sont réservés à la Subvention pour l'ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant. Les enseignantes et enseignants additionnels embauchés en 2005-2006 pour renforcer le personnel enseignant spécialisé et le personnel enseignant chargé de la réussite des élèves sont pris en compte dans les calculs prévisionnels des sommes qui seront réparties dans le cadre de cette subvention.

Ajustement des coûts

Un nouveau montant pour l'ajustement des coûts reflète l'écart entre l'allocation d'un conseil pour une augmentation de 2 p. 100 des repères salariaux du personnel enseignant et le coût d'une augmentation de 2 p. 100 des salaires du personnel enseignant du conseil selon la dernière grille salariale de 2004-2005. Ce montant inclut un ajustement 2005-2006 et un autre pour 2004-2005. L'ajustement pour 2005-2006 est calculé comme suit :

$$\left(\begin{array}{l} \text{Enseignants sur la grille} \\ \text{en 2005 - 2006} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Matrice relative} \\ \text{au traitement} \\ \text{MOINS} \\ \text{Grilles des salaires} \\ \text{des enseignants de} \\ \text{2004 - 2005} \end{array} \times 55\,161 \$ \right) \times 2\%$$

L'ajustement pour 2004-2005 est calculé en divisant celui pour 2005-2006 par 1,02. Ce calcul permet de tenir compte d'augmentations de salaire rétroactives jusqu'à la fin de 2003-2004.

Pour l'année scolaire 2005-2006, un montant de redressement de coût est également prévu afin de tenir compte de l'écart entre l'allocation d'un conseil pour une augmentation de 2 p. 100 des repères salariaux du personnel non enseignant et le coût d'une augmentation de 2 p. 100 des salaires réels du personnel non enseignant du conseil. Le ministère a fait une estimation du financement requis en calculant les salaires moyens de différentes catégories de personnel, en comparant les salaires et la dotation en personnel fournis par les conseils dans leurs prévisions budgétaires révisées de 2004-2005 aux repères salariaux.

Qualifications et expérience du personnel enseignant

Le montant versé par élève de l'élémentaire pour tenir compte des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\text{Somme de } \left[\frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille}} \right] - 1 \right) \times 2\,953 \$$$

Le montant versé par élève du secondaire pour tenir compte des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\text{Somme de } \left[\frac{\text{Enseignants du secondaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants du secondaire sur la grille ordinaire}} \right] - 1 \right) \times 3\,814 \$$$

*Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants**

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5788	0,5788	0,5788	0,6229	0,6487	0,7081	0,7449
1	0,6127	0,6127	0,6127	0,6540	0,6864	0,7502	0,7926
2	0,6332	0,6332	0,6332	0,6989	0,7318	0,7969	0,8432
3	0,6523	0,6523	0,6523	0,7416	0,7743	0,8442	0,8925
4	0,7149	0,7149	0,7149	0,7814	0,8158	0,8953	0,9443
5	0,7698	0,7698	0,7698	0,8234	0,8606	0,9435	0,9975
6	0,8225	0,8225	0,8225	0,8655	0,9042	0,9866	1,0473
7	0,8694	0,8694	0,8694	0,9073	0,9472	1,0363	1,0997
8	0,8900	0,8900	0,8900	0,9485	0,9876	1,0860	1,1512
9	0,9154	0,9154	0,9154	1,0025	1,0411	1,1534	1,2026
10	0,9667	0,9667	0,9667	1,0451	1,0989	1,2136	1,2949

La matrice relative au traitement prévoit un repère de 56 264 dollars pour les salaires du personnel enseignant, sans compter les conseillères et conseillers pédagogiques ni la composante administrative des fonctions des directrices et directeurs d'école et des directrices adjointes et directeurs adjoints. Ces éléments doivent donc être exclus de la grille ordinaire du conseil pour le calcul de la subvention. Le personnel enseignant qui participe aux programmes dans les établissements est également exclu de la grille de distribution du conseil, car les coûts liés à l'enseignement de ces programmes sont financés par l'entremise de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et les élèves qui participent à ces programmes ne sont pas comptés comme des élèves du conseil.

La distribution des enseignantes et enseignants en date du 31 octobre 2005 doit servir au calcul de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant en 2005-2006. Si la catégorie de qualification à laquelle appartient une enseignante ou un enseignant change après le 31 octobre 2005 et si le changement, aux fins de l'établissement des salaires, est rétroactif à octobre 2004 ou à une date antérieure, la nouvelle catégorie de qualification est utilisée pour le calcul.

* Source : Formulaire A des données, 31 janvier 1998, et Formulaire A, 31 janvier 1998, fournis à la Commission des relations de travail en éducation.

Le financement de l'éducation tient compte de l'expérience réelle des enseignantes et des enseignants et garantit l'uniformité des demandes pour la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant en reconnaissant les années partielles d'expérience en enseignement. Les conseils doivent placer les enseignantes et enseignants sur la grille d'expérience en arrondissant l'expérience d'une année partielle au nombre entier d'années d'expérience le plus près.

Subvention pour le transport des élèves

La Subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour leur permettre de financer le coût du transport des élèves, y compris des élèves ayant des besoins particuliers.

Une réforme de fond de la Subvention pour le transport des élèves est prévu. Le gouvernement reconnaît les facteurs de coût spéciaux et les nouvelles pratiques touchant la sécurité cette année, et il étudiera la possibilité de consortiums obligatoires entre conseils scolaires.

Pour 2005-2006, le financement total de la Subvention pour le transport des élèves devrait atteindre 720 millions de dollars, ce qui équivaut à une augmentation de près de 33 millions de dollars ou presque 5 p. 100, en reconnaissance de la hausse des coûts touchant la prestation de services d'autobus scolaires. Cette augmentation suit la recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation voulant que l'on mette à jour les repères en matière de transport des élèves.

L'augmentation de 33 millions de dollars comprend 24,5 millions de dollars pour financer un relèvement de 2 p. 100 des repères non salariaux, de même que des fonds tenant compte de la hausse du prix du carburant et d'autres coûts liés à la prestation des services de transport des élèves. Un montant supplémentaire de 3,5 millions de dollars est également prévu pour les conseils scolaires qui connaissent une hausse des effectifs et sera réparti entre eux sous forme d'augmentation proportionnelle de leur allocation de financement du transport. Afin de reconnaître les coûts liés à la mise en œuvre des programmes de sécurité du transport, un financement ponctuel de 4,5 millions de dollars est fourni pour aider les conseils scolaires à offrir des cours de secourisme/réanimation cardio-respiratoire à leurs chauffeurs d'autobus. Le financement donne suite à une recommandation formulée par le coroner en chef en novembre 2004.

Le financement versé aux conseils scolaires dont les effectifs sont en baisse ne sera pas réduit; ces conseils recevront plutôt leur allocation pour 2004-2005 plus leur part de l'allocation de 24,5 millions de dollars pour la hausse des coûts et de 4,5 millions de dollars pour les cours de secourisme.

Conseils scolaires dont l'effectif diminue

Dans le cas des conseils scolaires dont l'effectif diminue, autrement dit dont l'effectif quotidien moyen (EQM) de jour en 2005-2006 est inférieur à celui de 2004-2005, l'allocation est calculée comme suit :

$$\begin{array}{r}
\text{Allocation pour le transport des} \\
\text{élèves}
\end{array}
=
\begin{array}{r}
\text{Allocation pour le transport} \\
\text{des élèves de 2004 – 2005} \\
\text{moins} \\
\text{les dépenses de 2004 – 2005 pour le} \\
\text{transport des élèves des écoles} \\
\text{provinciales}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
1,0356
\end{array}
+
\begin{array}{r}
\text{Allocation pour le transport des} \\
\text{élèves de 2004 – 2005} \\
\text{moins} \\
\text{les dépenses de 2004 - 2005} \\
\text{pour le transport des élèves} \\
\text{des écoles provinciales}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
0,0065 \\
\text{OU} \\
10\,000 \$
\end{array}$$

*selon celui des deux montants
qui est le plus élevé*

Conseils scolaires dont l'effectif augmente

Dans le cas des conseils scolaires dont les effectifs augmentent, autrement dit dont l'effectif quotidien moyen (EQM) de jour en 2005–2006 est supérieur à celui de 2004–2005, l'allocation est calculée comme suit :

$$\begin{array}{r}
\text{Allocation pour} \\
\text{le transport} \\
\text{des élèves}
\end{array}
=
\begin{array}{r}
\text{Allocation pour} \\
\text{le transport} \\
\text{des élèves de} \\
\text{2004 – 2005} \\
\text{moins} \\
\text{les dépenses de} \\
\text{2004 – 2005 pour} \\
\text{le transport} \\
\text{des élèves des} \\
\text{écoles provinciales}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
\text{EQM des} \\
\text{écoles de jour} \\
\text{de 2005 – 2006} \\
\text{divisé par} \\
\text{l'EQM des} \\
\text{écoles de jour} \\
\text{de 2004 – 2005}
\end{array}
+
\begin{array}{r}
\text{Allocation} \\
\text{pour le} \\
\text{transport} \\
\text{des élèves de} \\
\text{2004 – 05} \\
\text{moins} \\
\text{les dépenses} \\
\text{de 2004 – 2005} \\
\text{pour le} \\
\text{transport} \\
\text{des élèves} \\
\text{des écoles} \\
\text{provinciales}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
0,0356
\end{array}
+
\begin{array}{r}
\text{Allocation} \\
\text{pour le transport} \\
\text{des élèves de} \\
\text{2004 – 2005} \\
\text{moins} \\
\text{les dépenses de} \\
\text{2004 – 2005} \\
\text{pour le} \\
\text{transport des} \\
\text{élèves des} \\
\text{écoles} \\
\text{provinciales}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
0,0065 \\
\text{OU} \\
10\,000 \$
\end{array}$$

*selon celui
des deux
montants qui
est le plus élevé*

Transport des élèves qui fréquentent des écoles provinciales

Le financement pour le transport des élèves entre leur domicile et une école provinciale est établi en fonction des dépenses afférentes du conseil en 2005-2006 que le ministère a approuvées.

Services de transport pour les cours d'été

Une allocation supplémentaire à titre du transport est incluse dans la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage en ce qui a trait aux programmes d'appoint en lecture, en écriture et en mathématiques. Pour des précisions, voir la page 57.

Redressement pour baisse des effectifs

En 2005-2006, un financement total de 137,6 millions de dollars est prévu pour le Redressement pour baisse des effectifs (RBE).

Comme une grande partie des recettes des conseils scolaires provenant du financement de l'éducation est calculée en fonction des effectifs, les conseils qui accusent une baisse d'effectifs voient également leurs recettes diminuer. C'est là une conséquence normale, puisque les conseils n'ont plus besoin d'autant d'enseignantes et d'enseignants et d'autres soutiens lorsqu'ils ont moins d'élèves.

Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière strictement proportionnelle à la baisse des effectifs. Certains coûts peuvent être redressés facilement; par exemple, les dépenses pour le personnel enseignant en classe peuvent être réduites en modifiant l'organisation des classes pour tenir compte des effectifs réduits. Cependant, d'autres dépenses sont plus difficiles à modifier. Pour cette raison, le gouvernement a introduit le RBE pendant l'année scolaire 2002-2003.

En avril 2005, le ministère et les représentants des conseils scolaires qui ont de petites écoles et font face à une baisse d'effectif se sont réunis afin de déterminer une stratégie de transition et de modifier la formule de calcul du Redressement pour baisse des effectifs ou du financement des petites écoles.

En 2005-2006, le gouvernement fournit un financement ponctuel afin de soutenir les conseils confrontés à des circonstances difficiles liées à une baisse des effectifs pendant qu'un examen plus approfondi de la politique est en cours.

Se basant sur le consensus atteint lors de la séance de travail, le ministère augmente exceptionnellement le redressement de 53 millions de dollars en 2005-2006. Ce dernier sera calculé en 2005-2006 de la même manière qu'en 2004-2005. Un conseil scolaire dont l'effectif est en baisse en 2005-2006 recevra la totalité du Redressement pour baisse des effectifs de 2004-2005 plus un ajustement supplémentaire pour toute baisse d'effectif en 2005-2006. Un conseil qui ne subit pas de baisse d'effectif en 2005-2006 ne recevra que le redressement pour 2004-2005.

	2002-2003 (M \$)	2003-2004 (M \$)	2004-2005 (M \$)	2005-2006 (M \$)
RBE Total	38,0 \$	109,4 \$	95,4 \$	137,6 \$
2002-2003	38,0 \$	19,5 \$	9,7 \$	
2003-2004		89,9 \$	45,0 \$	
2004-2005			40,7 \$	

Si le redressement pour la baisse des effectifs de 2005-2006 avait été calculé suivant la formule de 2004-2005, il aurait été inférieur de 53 millions de dollars au montant prévu pour l'année scolaire 2004-2005.

Le redressement pour la baisse des effectifs est calculé comme suit :

- Déterminer la diminution des recettes de fonctionnement entre 2004-2005 et 2005-2006, sans tenir compte des nouveaux investissements ajoutés au financement de l'éducation en 2005-2006 (A dans la formule suivante).

$$A = B - C$$

Où :

B = Total des recettes de fonctionnement de 2004-2005 (à l'exclusion des allocations non fondées sur l'effectif*)

C = Total des recettes de fonctionnement de 2005-2006 (à l'exclusion des allocations non fondées sur les effectifs et des nouveaux investissements**)

- Calculer la réduction des dépenses que le conseil devrait pouvoir réaliser en raison de la baisse des effectifs (D). Cela équivaut à 58 p. 100 du pourcentage de la baisse des effectifs appliqué aux recettes de fonctionnement de 2004-2005.

$$D = (58 \% \text{ du taux de la baisse des effectifs}) \times B$$

* Les recettes de fonctionnement annuelles ne comprennent pas l'AAS, la Subvention relative à l'ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant, la Subvention pour la formation continue et les autres programmes, le volet Démographie et le volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe et le volet Réussite des élèves de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, tous les volets de la Subvention pour l'enseignement des langues sauf le volet Français langue première, le Redressement pour baisse des effectifs, la Subvention pour le transport des élèves et le volet Écoles éloignées de la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

** Les recettes de fonctionnement de 2005-2006 excluent aussi les nouveaux investissements.

3. Dans les cas où les recettes ont diminué, déterminer le montant de la baisse des recettes de fonctionnement dépassant la réduction prévue des dépenses du conseil (E). (Le conseil est admissible au Redressement pour baisse des effectifs uniquement si la baisse de ses recettes de fonctionnement est plus importante que la réduction prévue des dépenses.)

$$E = A - D$$

4. Appliquer un facteur d'échelle (G) pour déterminer le Redressement pour baisse des effectifs (F). Ce facteur tient compte du fait que plus la baisse d'effectifs est importante, plus il est difficile de redresser les dépenses.

$$F = G \times E$$

Le tableau qui suit donne des exemples de facteurs d'échelle qui ont été établis pour trois différentes fourchettes de baisse d'effectifs :

Pourcentage de baisse des effectifs	Facteur d'échelle
jusqu'à 0,25 %	0,5
de 0,25 % à 1,5 %	1,0
plus de 1,5 %	1,5

Le tableau qui suit donne des exemples de facteurs d'échelle pour des pourcentages précis de baisse d'effectifs.

Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur	Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur	Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur
0,1 %	0,50000	1,1 %	0,88636	2,1 %	1,08333
0,2 %	0,50000	1,2 %	0,89583	2,2 %	1,10227
0,3 %	0,58333	1,3 %	0,90385	2,3 %	1,11957
0,4 %	0,68750	1,4 %	0,91017	2,4 %	1,13542
0,5 %	0,75000	1,5 %	0,91667	2,5 %	1,15000
0,6 %	0,79167	1,6 %	0,95313	2,6 %	1,16346
0,7 %	0,82143	1,7 %	0,98529	2,7 %	1,17593
0,8 %	0,84375	1,8 %	1,01389	2,8 %	1,18750
0,9 %	0,86110	1,9 %	1,03947	2,9 %	1,19828
1,0 %	0,87500	2,0 %	1,06250	3,0 %	1,20833

Pour déterminer le facteur d'échelle (G) d'un conseil qui fait face à une baisse d'effectifs, appliquer la formule suivante (jusqu'à cinq décimales) :

$$H = 1 - \frac{EQM \text{ des écoles de jour du conseil} - 2005 - 2006}{EQM \text{ des écoles de jour du conseil} - 2004 - 2005}$$

L'EQM des écoles de jour comprend les élèves de la maternelle à la 12^e année du conseil, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Pour les conseils scolaires qui n'offraient pas de programme de maternelle en 2004-2005, mais qui en instaurent un en 2005-2006, le calcul ci-dessus relatif à la baisse des effectifs exclut l'EQM des maternelles.

Si la valeur H ne dépasse pas 0,0025, le facteur d'échelle est de 0,5.

Si la valeur H est supérieure à 0,0025 mais égale ou inférieure à 0,015, le facteur d'échelle est calculé comme suit :

$$G = \frac{(H - 0,0025) + 0,00125}{H}$$

Si la valeur H est supérieure à 0,015, le facteur d'échelle est calculé ainsi :

$$G = \frac{1,5 (H - 0,015) + 0,01375}{H}$$

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

Cette subvention finance les frais d'administration et de gestion, y compris les frais de fonctionnement des bureaux des conseils et de leurs installations centrales. Cette catégorie de financement comprend les frais de personnel et les dépenses des conseils, y compris celles qui sont reliées aux agentes et agents de supervision et au secrétariat. Le financement comprend quatre volets :

- Conseillères et conseillers scolaires;
- Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision;
- Administration des conseils;
- Multi-municipalités.

Pour 2005-2006, un financement de 484,4 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Volet Conseillères et conseillers scolaires

Ce volet, qui est fondé sur le nombre de conseillères et conseillers scolaires, vise à financer les honoraires, dépenses, frais de réunion et frais de perfectionnement des conseillères et conseillers (p. ex., conférences). Les montants suivants sont versés :

5 000 \$	par conseillère ou conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires
5 000 \$	par conseillère ou conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts
10 000\$	par conseil pour les honoraires additionnels de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président
5 000 \$	par conseil pour les frais de déplacement et les dépenses (mais pas les honoraires) des représentantes et représentants des élèves

Volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision

Ce volet repose sur les coûts correspondant à une directrice ou un directeur de l'éducation par conseil et à un certain nombre d'agentes et d'agents de supervision en fonction de l'effectif du conseil. Il vise à financer les salaires et les avantages sociaux de ce personnel. Ce volet tient compte également des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils, étant fondé en partie sur l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux et le volet Écoles ouvertes pour les collectivités rurales de la Subvention pour raisons d'ordre géographique, le volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage et l'Allocation pour les nouvelles places.

Calcul de la somme

	2005-2006
Montant de base	461 372 \$
Montant par élève pour les 10 000 premiers élèves	12 \$
Montant par élève pour les 10 000 élèves suivants	17 \$
Montant par élève pour le reste des élèves	24 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (Allocation pour les conseils éloignés et ruraux)	2,0 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,5 %
Pourcentage de l'Allocation pour les nouvelles places	1,0 %

Volet Administration des conseils

Ce volet finance les fonctions administratives des conseils et les frais de fonctionnement et d'entretien de leurs bureaux et installations. Comme pour le volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision, cette somme est établie en tenant compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils et vise à couvrir les dépenses et les frais relatifs au personnel de soutien de la directrice ou du directeur de l'éducation, des agentes et agents de supervision et, s'il y a lieu, des conseillères et conseillers.

Les cotisations aux organismes d'intervenants, y compris les associations de conseillères et de conseillers scolaires, ainsi que les coûts liés au personnel de soutien des conseillères et conseillers, sont également financés à même l'enveloppe réservée à l'administration du conseil.

Cette somme finance également les conseils d'école.

Les montants suivants sont versés :

Volet Administration des conseils	2005-2006
Montant de base	87 416 \$
Montant par élève	189,35 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (volet Subvention pour les conseils scolaires ruraux et éloignés)	11 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,5 %
Pourcentage de l'Allocation pour les nouvelles places	1 %

Aux fins du calcul de la subvention, l'effectif représente l'EQM des écoles de jour du conseil (de la maternelle à la 12^e année, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus).

Volet Multi-municipalités

En 2003-2004, un volet a été ajouté à la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires pour tenir compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux. Les conseils engagent des frais lorsqu'ils traitent avec les municipalités au sujet des impôts fonciers. Ils doivent aussi conclure des protocoles ou des ententes avec les organismes locaux tels que la police et les sociétés d'aide à l'enfance.

Un financement supplémentaire est accordé aux conseils dont le territoire comprend plus de 30 municipalités.

Allocation par municipalité

Nombre de municipalités	Montant par municipalité
De 1 à 30	0 \$
De 30 à 49	500 \$
De 50 à 99	750 \$
100 et plus	1 000 \$

Subvention pour les installations destinées aux élèves

La Subvention pour les installations destinées aux élèves comprend quatre volets* :

- Allocation pour le fonctionnement des écoles;
- Allocation pour la réfection des écoles;
- Allocation pour les nouvelles places;
- Engagements antérieurs en matière d'immobilisations.

En 2005-2006, un financement de 2,64 milliards de dollars** devrait être affecté à la Subvention pour les installations destinées aux élèves***.

D'autres majorations du financement pour les installations destinées aux élèves seront mises en œuvre en 2005-2006 dans le cadre d'un examen des questions liées aux installations destinées aux élèves. Ces investissements répondent à la demande actuelle d'installations dans le secteur de l'éducation et seront le point de départ de changements à plus long terme.

Facteurs de calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves

Effectif

Effectif au palier élémentaire

« Effectif quotidien moyen de jour » des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1^{re} à la 8^e année.

* Des précisions sur cette subvention figurent dans la publication du ministère de l'Éducation intitulée *Installations destinées aux élèves*, accessible sur le site Web du ministère à <http://www.edu.gov.on.ca>.

** Ce montant reflète les projections du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2005-2006. Le financement réel variera au cours de l'année scolaire selon les fluctuations de l'effectif et les décisions des conseils en matière de programmes.

*** Comprend les engagements antérieurs en matière d'immobilisations.

Effectif au palier secondaire

« Effectif quotidien moyen de jour » des élèves de la 9^e à la 12^e année, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Effectif adulte

« Effectif quotidien moyen de jour » des élèves de 21 ans et plus, plus l'effectif quotidien moyen des personnes inscrites à des cours de formation continue durant le jour ouvrant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance, mais incluant celles inscrites à des programmes d'été).

Repères

Les modifications suivantes aux repères s'appliquent uniquement dans le cas de l'Allocation pour la réfection des écoles et de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles.

Superficie requise par élève

Élémentaire : 104,4 pieds carrés (9,70 m²)

Superficie suffisante pour assurer l'exécution efficace des programmes d'études élémentaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la *Loi sur l'éducation* et permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

Ceci inclut des changements pour tenir compte de la hausse du nombre de classes à laquelle les conseils font face les deux premières années suivant la mise en place de l'initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire.

Secondaire : 130 pieds carrés (12,07 m²)

Espace pour l'enseignement et les activités auxiliaires suffisant pour assurer l'exécution efficace des programmes d'études secondaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la *Loi sur l'éducation* et permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

Adultes : 100 pieds carrés (9,29 m²)

Superficie inférieure à celle qui est prévue pour le palier secondaire, car moins d'espace est nécessaire pour les programmes répondant à des besoins particuliers.

Frais de fonctionnement

Les repères de financement relatifs à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles sont les suivants :

- élémentaire - 5,84 \$ le pied carré (62,84 \$/m²)
- secondaire - 5,84 \$ le pied carré (62,84 \$/m²)
- éducation des adultes - 5,84 \$ le pied carré (62,84 \$/m²)

Frais de réfection

La moyenne pondérée des frais de réfection est de 0,65 \$ le pied carré et de 0,98 \$ le pied carré (7,03 \$ et 10,54 \$/m²) pour les écoles de plus et de moins de 20 ans respectivement.

Frais de construction

Élémentaire (2005) : 11,22 \$ le pied carré (120,77 \$/m²)

Ceci représente un coût estimatif de 154 \$ le pied carré (1 660 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles élémentaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Élémentaire (1998) : 11,00 \$ le pied carré (118,40 \$/m²)

Ceci représente un coût estimatif de 117 \$ le pied carré (1 259 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles élémentaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Secondaire (2005) : 12,24 \$ le pied carré (131,75 \$/m²)

Ceci représente un coût estimatif de 168 \$ le pied carré (1 811 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles secondaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Secondaire (1998) : 12,00 \$ le pied carré (129,17 \$ le m²)

Ceci représente un coût estimatif de 126 \$ le pied carré (1 356 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles secondaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Facteur de redressement géographique

Un facteur de redressement géographique est appliqué à l'Allocation pour les nouvelles places et l'Allocation pour la réfection des écoles afin de tenir compte des variations dans les coûts de construction dans la province.

Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles

Un facteur de redressement est appliqué au calcul de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de l'Allocation pour la réfection des écoles. Ce facteur tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles des conseils, comme

des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et l'espace des amphithéâtres, ainsi que l'espace additionnel requis pour les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté.

Ce facteur est fondé sur les renseignements contenus dans le Système d'inventaire des installations scolaires. D'autres facteurs qui reflètent la superficie par élève sont calculés pour les écoles élémentaires et secondaires.

Financement complémentaire pour refléter un ajustement de 20 p. 100 de la capacité des écoles

Un financement complémentaire est également versé aux conseils pour le fonctionnement et la réfection des écoles qui ne fonctionnent pas à pleine capacité. Cette subvention est calculée pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exclusion des cours de jour pour adultes). Ce financement complémentaire, qui ne doit pas dépasser les recettes provenant de l'effectif représentant 20 p. 100 de la capacité de l'école*, augmente les recettes totales pour le fonctionnement et la réfection des écoles jusqu'à concurrence du montant que l'école obtiendrait si elle fonctionnait à pleine capacité.

Les écoles considérées comme étant « éloignées » aux fins de la Stratégie d'éducation en milieu rural pour 2003-2004 recevront un montant équivalant au financement complémentaire de 2003-2004 pour les écoles éloignées, en plus du financement complémentaire normal auquel elles ont droit. Le montant du financement complémentaire distribué par l'entremise du volet Écoles éloignées a été ajusté pour tenir compte des écoles créées ou fermées depuis 2003-2004.

Les écoles considérées comme étant « rurales » aux fins du volet Écoles rurales de la Subvention pour raisons d'ordre géographique bénéficient d'un financement complémentaire au chapitre du fonctionnement et de la réfection, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 de leur capacité, pour tenir compte des coûts accrus par élève liés au nettoyage et à l'entretien de ces écoles, lorsque leur effectif est inférieur à leur capacité.

* Sauf pour les écoles éloignées.

Allocation pour le fonctionnement des écoles

Des fonds supplémentaires soutiennent l'élargissement du personnel d'entretien chargé de nettoyer et d'entretenir les installations et les terrains scolaires.

Tous les conseils reçoivent l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, laquelle finance les frais de fonctionnement (c.-à-d. chauffage, éclairage, entretien et nettoyage) des écoles. L'allocation est calculée séparément pour les paliers élémentaire et secondaire et l'éducation des adultes en suivant la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Allocation pour le fonctionnement des écoles} = \text{Effectif et places approuvées dans les programmes visés par l'art. 20 dans les écoles} \times \text{Superficie repère requise par élève} \times \text{Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles} \times \text{Coût repère pour le fonctionnement des écoles le pied carré} \\ & \text{Plus} \\ & \text{Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles}^* \\ & \text{Plus} \\ & \text{Financement complémentaire pour les écoles reconnues comme étant rurales en 2005 – 2006} \\ & \text{Plus} \\ & \text{Financement complémentaire pour la Stratégie d'éducation en milieu rural (plafonné au niveau de 2003 – 2004)} \\ & \text{Plus} \\ & \text{Montant pour les redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion de l'actif et frais connexes} \\ & \text{Plus} \\ & \text{Montant pour l'utilisation communautaire des installations scolaires} \end{aligned}$$

* Nota : Ce financement complémentaire est à la disposition des écoles qui offrent un programme ordinaire de jour (à l'exclusion des cours de jour pour adultes) et qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

Utilisation communautaire des installations scolaires

Afin d'encourager les conseils scolaires à faciliter l'utilisation communautaire des écoles, ce programme volontaire fournit aux écoles jusqu'à 20 millions de dollars pour couvrir les coûts supplémentaires liés à l'utilisation des installations par la collectivité. Pour recevoir des fonds, les conseils scolaires doivent signer une entente d'utilisation et de loisirs communautaires. Une fois l'entente en place, les groupes communautaires peuvent utiliser les installations scolaires après les heures de classe et en fin de semaine, moyennant le paiement d'une somme minimale. Ce financement fait partie de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles.

Banque nationale du Canada était la plus intéressante, avec un taux proposé d'acceptation bancaire (AB) établi en fonction de la conjoncture du marché au moment de la délivrance plus 13 points de base pour des prêts d'une durée de un, deux ou trois mois.

On s'attend à ce que les conseils obtiennent un financement au taux visé obtenu par le gouvernement ou à un taux inférieur lorsque cela est possible. Ils peuvent s'adresser à n'importe quelle institution financière et négocier les modalités de leur choix. Le ministère s'attachera à faire modifier le règlement sur les subventions de 2005-2006 pour mettre en œuvre ce nouveau mécanisme financier.

Lorsqu'un conseil aura transmis les documents établissant qu'il a conclu une entente de financement à court terme au taux de financement de la Banque nationale du Canada ou à un taux inférieur, le financement sera fondé sur les frais d'intérêt réels. Si un conseil décide de ne pas profiter de ce taux de financement, le financement des frais d'intérêt sera calculé selon le taux d'AB du moment pour trois mois, plus 13 points de base. Si les fonds sont empruntés à l'interne à partir des réserves ou d'autres liquidités, le financement sera calculé au taux d'AB actuel pour un mois de 2,69 %. Tous frais d'intérêt correspondant à un dépassement des taux précités seront assumés par le conseil.

Les conseils doivent rendre compte dans leurs prévisions budgétaires révisées de 2005-2006 des mécanismes de financement à court terme qu'ils ont adoptés pour l'initiative Lieux propices à l'apprentissage.

Dans le cadre de la seconde phase de cette initiative, des fonds additionnels seront fournis aux conseils pour les aider à financer la réfection, voire le remplacement, des écoles en mauvais état. Les décisions à cet égard seront prises après la remise par les conseils de leurs plans d'immobilisations à long terme.

Allocation pour les nouvelles places

L'Allocation pour les nouvelles places permet généralement aux conseils scolaires de construire de nouvelles écoles ou des annexes, s'ils ont démontré qu'ils utilisent pleinement leurs installations scolaires et qu'ils ne peuvent accueillir d'effectif supplémentaire à moins de disposer de nouveaux locaux.

Nouvelles places – modification des paramètres employés aux fins du calcul de l'Allocation pour les nouvelles places

Lors de l'annonce de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, il avait été déclaré que la politique de financement serait modifiée pour inclure un nouveau cadre de reddition de comptes pour le financement des nouvelles constructions au titre de l'Allocation pour les nouvelles places. La politique s'applique toujours au financement des places reconnues comme excédant la capacité. Toutefois, selon la nouvelle structure de reddition de comptes, seuls recevront des fonds les conseils qui déclarent avoir accepté une soumission pour la construction de nouvelles places pour lesquelles ils sont admissibles à du financement.

Compte tenu de cette révision de la politique, il ne sera plus nécessaire de plafonner l'Allocation pour les nouvelles places à 20 millions de dollars jusqu'à temps qu'un conseil ait mis en chantier des travaux de construction d'écoles d'une valeur de 200 millions de dollars ou plus.

À compter de 2004-2005, le coût repère pour la construction de nouvelles écoles qui entre dans le calcul de l'Allocation pour les nouvelles places a été modifié. Une hausse de 2 p. 100 de ce coût repère a été prévue dans le calcul de cette subvention.

Ce changement s'applique uniquement aux places admissibles que les conseils n'avaient pas créées avant octobre 2003. Les coûts repères pour la construction employés lors de l'instauration du modèle en 1998 continueront de s'appliquer aux places que les conseils ont créées avant octobre 2003. Les changements aux coûts de construction survenus depuis l'automne 2003 ne se répercuteront pas sur le coût des écoles déjà construites pour les conseils.

La politique selon laquelle les conseils scolaires pouvaient réduire la capacité permanente enregistrée dans l'inventaire de leurs écoles aux fins du calcul de la Subvention pour les nouvelles places en offrant des écoles gratuitement aux conseils coïncidents et à la Société immobilière de l'Ontario a été annulée le 17 février 2005.

$$\begin{array}{r}
\text{Subvention pour} \\
\text{les nouvelles} \\
\text{places}
\end{array}
=
\begin{array}{r}
\text{Effectif} \\
\text{dépassant} \\
\text{la capacité}
\end{array}
+
\begin{array}{r}
\text{Places requises} \\
\text{en raison de} \\
\text{contraintes} \\
\text{dues à l'effectif} \\
\text{Somme de ces cinq composantes}
\end{array}
+
\begin{array}{r}
\text{Places requises} \\
\text{en raison de} \\
\text{containtes} \\
\text{immobilières} \\
\text{transitoire}
\end{array}
+
\begin{array}{r}
\text{Places requises} \\
\text{en raison de} \\
\text{coûts de} \\
\text{réparation} \\
\text{prohibitifs}
\end{array}
-
\begin{array}{r}
\text{Places créées} \\
\text{avant octobre} \\
\text{2003}
\end{array}$$

$$\begin{array}{r}
\text{Superficie repère} \\
\text{requises par} \\
\text{élève}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
\text{Coût repère pour la construction de} \\
\text{nouvelles écoles le pied carré (2005)}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
\text{Facteur de redressement} \\
\text{géographique (2005)}
\end{array}$$

$$\begin{array}{r}
\text{Places créées} \\
\text{avant octobre} \\
\text{2003}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
\text{Superficie} \\
\text{repère requise} \\
\text{par élève}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
\text{Plus} \\
\text{Coût repère pour la} \\
\text{construction de nouvelles} \\
\text{écoles le pied carré (1998)}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
\text{Facteur de redressement} \\
\text{géographique}
\end{array}$$

Le calcul ci-dessus est soumis à la nouvelle mesure de responsabilisation relative aux nouvelles places construites ou pour la construction desquelles une soumission a été acceptée.

Nouvelles places – contraintes dues à l’effectif

En 2001-2002, un changement a été apporté à la formule de financement afin de fournir aux conseils qui ne sont pas admissibles à une Allocation pour les nouvelles places des ressources pour répondre à des contraintes importantes et persistantes dues à l’effectif dans certaines écoles.

Un conseil ayant un effectif total au palier élémentaire inférieur à la capacité totale de ses écoles élémentaires, ou dont l’effectif total au palier secondaire est inférieur à la capacité totale de ses écoles secondaires est admissible à un montant lui permettant de composer avec les contraintes dues à l’effectif, si les données qui figurent à l’annexe C des états financiers (financement complémentaire) indiquent que les deux conditions suivantes sont réunies :

- l’effectif de l’une ou l’autre des écoles élémentaires ou secondaires du conseil a dépassé la capacité de l’école d’au moins 100 élèves pour chacune des deux dernières années (c.-à-d. en 2003-2004 et 2004-2005);
- il n’y a pas suffisamment de capacité excédentaire dans les écoles de la région au même palier (c.-à-d. à moins de 8 kilomètres de route d’une école élémentaire ou 32 kilomètres de route d’une école secondaire) pour recevoir l’effectif excédentaire.

Les écoles qui remplissent ces deux conditions sont admissibles à partir de 2005-2006 au financement d'un nombre de places égal à la moyenne de la différence entre l'effectif et la capacité de l'école en 2003-2004 et 2004-2005, qui sera ajoutée à la capacité permanente du conseil utilisée dans le calcul de l'Allocation pour les nouvelles places de 2005-2006. Ce niveau de financement sera offert pendant 25 ans. Cette approche sera utilisée également pour les années ultérieures.

Nouvelles places - contraintes immobilières transitoires

Du financement pour les nouvelles places est également accordé aux conseils qui connaissent des contraintes dues à l'effectif dans des secteurs ne possédant pas de locaux permanents afin de leur permettre de répondre à des problèmes d'immobilisations transitoires.

Certains conseils ont des élèves dans certaines parties de leur territoire où ils n'ont cependant pas d'école. Cette situation oblige les parents à choisir soit d'envoyer leurs enfants par autobus à une école située à plusieurs kilomètres de distance, soit de les inscrire à une école plus rapprochée dans un autre conseil scolaire. Le financement pour les nouvelles places a été augmenté pour les conseils qui font face à cette situation. Ces nouvelles places sont financées de la même façon que les autres allocations pour les nouvelles places. Les conseils recevront le financement sur une période de 25 ans.

Nouvelles places - utilisation du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves pour l'achat de terrains

Les conseils qui reçoivent un financement en raison de contraintes dues à l'effectif dans certaines écoles, d'installations dont le coût de réparation est jugé prohibitif ou de contraintes immobilières transitoires peuvent se servir d'une partie du financement provenant du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves pour l'acquisition de terrains. En outre, un conseil qui a besoin d'un emplacement pour une école afin de composer avec les contraintes immobilières transitoires peut se servir d'une partie de ses réserves pour les installations destinées aux élèves pour financer une partie ou la totalité du coût d'acquisition d'un emplacement si ce coût ne constitue **pas** une dépense immobilière nette à fin scolaire liée à la croissance, au sens de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* relativement aux redevances d'aménagement scolaires.

On peut acquérir des emplacements pour construire des installations destinées aux élèves à la suite de l'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels en utilisant le produit de la vente de biens excédentaires, en puisant à même le budget de fonctionnement, dans le cadre d'une location à long terme ou d'un partenariat avec les municipalités ou avec le secteur privé ou en imputant des redevances d'aménagement scolaires en vertu de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* et du Règlement de l'Ontario 20/98 tel que modifié.

Engagements antérieurs en matière d'immobilisations

En janvier 1997, le ministre de l'Éducation et de la Formation a annoncé un programme d'immobilisations de 650 millions de dollars pour les exercices 1997-1998 et 1998-1999. En 1999-2000, les engagements antérieurs en matière d'immobilisations découlant de ce programme ont été convertis en places pour les élèves, pour que les montants dus aux conseils puissent être payés selon les mêmes modalités que l'Allocation pour les nouvelles places. La Subvention pour les installations destinées aux élèves offre aux conseils des fonds qui représentent le coût de financement des engagements antérieurs sur une période de 25 ans.

Service de la dette

En 1998, le ministère s'est engagé à fournir un financement pour couvrir les frais de service de la dette relative aux immobilisations pour 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001 pour les projets approuvés le 15 mai 1998. Ce financement est maintenu.

Le 2 juin 2003, l'Office ontarien de financement a obtenu auprès du « 55 School Board Trust » le financement permanent d'une dette liée aux immobilisations de 891 millions de dollars, montant qui ne faisait pas l'objet d'un tel financement. Les paiements annuels effectués pour amortir cette dette sont versés à une fiducie par l'entremise de comptes bloqués détenus par chacun des 55 conseils.

Transfert d'écoles entre conseils scolaires

Le règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires prévoit des dispositions relatives aux écoles transférées d'un conseil à un autre, afin de favoriser une utilisation plus efficace des installations scolaires existantes. Pourvu que le conseil ait obtenu une approbation préalable du ministère, la capacité d'une école transférée sera établie selon le moindre de ces deux chiffres : l'EQM et la capacité évaluée de l'installation. Le transfert doit :

- être conforme au plan à long terme du conseil en matière d'installations;
- être avantageux pour les élèves des deux conseils (par exemple, en permettant l'amélioration des installations ou la réduction des besoins en matière de transport);

- résulter en une utilisation plus efficace des biens publics existants;
- réduire la nécessité pour les conseils de construire de nouvelles installations scolaires.

Cette capacité « flottante », qui ne s'applique qu'au calcul de l'Allocation pour les nouvelles places, restera en vigueur jusqu'à ce que l'effectif de l'école atteigne sa capacité évaluée, après quoi celle-ci servira au calcul des subventions du conseil.

Subvention aux administrations scolaires

Ces conseils scolaires très petits, habituellement situés dans des régions éloignées de la province (appelées conseils isolés) ou dans des hôpitaux pour les enfants, doivent assumer des coûts qui sont généralement plus élevés. La Subvention aux administrations scolaires permet de financer ces petits conseils. Cette subvention est autorisée en vertu du règlement sur le financement de l'éducation, mais le niveau de financement de ces petits conseils n'est pas déterminé par la Subvention de base ni par les subventions à des fins particulières prévues dans le règlement; il est établi plutôt par le ministère.

Le financement des administrations scolaires est fondé sur les directives en matière de financement qui ont été modifiées pour tenir compte des coûts associés au fonctionnement de très petites écoles dans des régions éloignées ou dans des établissements. Dans la mesure du possible, la Subvention aux administrations scolaires est fondée sur les formules de financement de l'éducation et comprend des dispositions qui font l'objet d'une approbation spéciale du ministère de l'Éducation.

Effectif

Pour l'année scolaire couvrant la période de septembre à août, le calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM) est fondé sur deux dates durant l'année scolaire : le 31 octobre et le 31 mars. Le nombre d'élèves équivalents à plein temps qui sont inscrits aux écoles d'un conseil est établi à 0,5 pour chacune de ces dates.

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants et comptent à mi-temps dans le calcul de l'EQM pour 2005-2006, sauf pour les programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants. Le règlement sur l'EQM permet pareils programmes combinés, où les élèves de maternelle sont considérés comme étant inscrits à un programme de 600 minutes par semaine et les élèves de jardin d'enfants à un programme de 900 minutes par semaine.

Pour les programmes de formation continue et les programmes de cours d'été, l'EQM est calculé d'après les mêmes paramètres que pour 2004-2005. Le règlement indique que les élèves qui étaient inscrits à une école privée l'année scolaire précédente peuvent s'inscrire aux programmes de cours d'été dans un conseil financé par les deniers publics conformément au règlement. Cette précision s'applique aux programmes d'été de 2004 (compris dans l'année scolaire 2004-2005), de 2005-2006 et des années à venir.

Droits de scolarité

Les conseils doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non résidents titulaires d'un visa, les élèves autochtones et les élèves de l'extérieur de la province.

Les conseils peuvent établir les droits de scolarité pour les élèves titulaires d'un visa inscrits à un programme ordinaire de jour, à un programme de formation continue ou à un programme de cours d'été.

Les dispositions en vigueur concernant les droits de scolarité des élèves dont les parents ou tuteurs habitent sur un terrain exempt d'impôt sont maintenues à 40 \$ par mois par famille.

Pour 2003-2004 et 2004-2005, les règlements sur le financement de l'éducation ont été modifiés afin de procurer des recettes pour le paiement des droits lorsqu'un conseil a conclu avec un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation ce qu'on appelle une entente de frais de scolarité renversés, selon laquelle des élèves du palier élémentaire du conseil fréquentent une école élémentaire gérée par un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation. Ces dispositions sont maintenues.

La *Loi sur l'éducation* a été modifiée afin de permettre aux conseils scolaires d'annuler les droits de scolarité des enfants dont les parents ont fait une demande de résidence permanente au Canada et des enfants dont les parents font des études dans une université ou un collège de l'Ontario financé par les fonds publics.

Production de rapports et obligation de rendre compte

Au moment de la publication du règlement sur les subventions générales, le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2005-2006.

15 juillet 2005	Prévisions budgétaires de 2005-2006 des conseils scolaires
30 novembre 2005	États financiers de 2004-2005 des conseils scolaires
16 décembre 2005	Prévisions budgétaires révisées de 2005-2006 des conseils scolaires.

Le financement de l'éducation constitue une composante importante de l'engagement global du gouvernement envers l'obligation de rendre compte, que le ministère continue de promouvoir en s'assurant que les demandes de subvention des conseils scolaires sont conformes au règlement sur les subventions générales et que les conseils scolaires respectent les normes et les lois provinciales concernant l'effectif des classes, le temps d'enseignement, les enveloppes de financement et la gestion du déficit.

Pour appuyer ces objectifs, le ministère a instauré un plan de vérification centré sur quatre aspects particuliers : l'effectif, l'effectif des classes, l'anglais langue seconde ainsi que les qualifications et l'expérience du personnel enseignant. Chaque année, des représentantes et représentants du ministère visitent plus de 60 établissements scolaires et environ 25 conseils scolaires dans ce but.

Parmi les mesures que le ministère a prises pour assurer la conformité, mentionnons :

- la retenue d'une subvention lorsque le conseil ne respecte pas les exigences concernant l'effectif des classes;
- l'obligation pour les conseils de rédiger et de soumettre un plan de gestion du déficit, le cas échéant;
- la demande faite aux conseils de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences.

Pour des précisions sur la responsabilité financière des conseils scolaires, consulter le site Web du ministère à <www.edu.gov.on.ca>.

Enveloppes budgétaires et souplesse

Toutes les dépenses que font les conseils scolaires ne sont pas prévues dans le financement de l'éducation. Comme toujours, il revient aux conseils d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation* et des notes de service et règlements pertinents.

Les conseils scolaires demeurent responsables d'établir leur propre budget. Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la souplesse nécessaire pour répartir leurs ressources en égard à leurs besoins. Cependant, l'utilisation de certains volets du financement fait l'objet de restrictions. Ces restrictions, qui sont décrites ci-dessous, concernent :

- la répartition des ressources entre les dépenses liées à la salle de classe et les dépenses non liées à la salle de classe;
- l'éducation de l'enfance en difficulté;
- les nouvelles places et la réfection des écoles;
- l'administration et la gestion des conseils scolaires;
- le financement des écoles éloignées et rurales;
- le financement visant la réduction de l'effectif des classes au primaire;
- le financement visant les élèves à risque.

En 2005-2006, les conseils scolaires disposent toujours d'une certaine latitude pour affecter aux priorités locales une partie de leurs recettes. Les exigences concernant les enveloppes budgétaires permettent aux conseils d'utiliser à leur discrétion un montant égal au total de la somme liée aux priorités locales et du Redressement pour baisse des effectifs.

Les conseils scolaires demeurent responsables de la façon dont ils utilisent les montants reçus dans le cadre du financement de l'éducation, y compris les recettes qu'ils peuvent affecter avec latitude. Comme par le passé, les conseils continueront de préparer un rapport faisant état de la façon dont ils ont affecté tout le financement reçu et les montants utilisés pour l'éducation de l'enfance en difficulté, les dépenses liées à la salle de classe, les nouvelles places, la réfection des écoles, l'administration et la gestion des conseils scolaires ainsi que les écoles éloignées.

Souplesse en 2005-2006

La méthode de calcul de l'allocation totale de chaque conseil pour les dépenses liées à la salle de classe sera maintenue en 2005-2006.

En 2005-2006, le financement de l'éducation fixera un montant pour chaque conseil, appelé fonds de flexibilité, que les conseils peuvent utiliser à leur gré. Ce fonds permet à chaque conseil de décider des priorités auxquelles il affectera ce financement.

Les conseils reçoivent comme fonds de flexibilité le plus élevé de ces montants :

- le montant total de la somme liée aux priorités locales plus le montant total du Redressement pour baisse des effectifs, OU
- le montant total reçu en 2004-2005 comme fonds de flexibilité.

Les fonds destinés à la salle de classe ne peuvent être affectés aux dépenses non liées à la salle de classe.

Les conseils scolaires sont appelés à accorder la priorité aux élèves et au personnel enseignant dans la salle de classe, et à réaliser des économies hors de la salle de classe. Pour appuyer cet objectif, les fonds affectés aux dépenses non liées à la salle de classe peuvent être utilisés pour les dépenses liées à la salle de classe, mais non l'inverse.

Pour que les conseils scolaires respectent cette règle, le ministère exige qu'ils respectent le Plan comptable uniforme, qui répartit les dépenses en dépenses liées à la salle de classe et en dépenses non liées à la salle de classe. Le Plan comptable uniforme a été modifié à la lumière de la modification de la nouvelle classification du temps de préparation en 2005-2006.

Les catégories de dépenses pour le financement des frais de fonctionnement sont les suivantes :

Dépenses liées à la salle de classe	Dépenses non liées à la salle de classe
Titulaires de classe	Directrices et directeurs; directrices adjointes et directeurs adjoints
Enseignantes et enseignants suppléants	Conseillères et conseillers en salle de classe
Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation	Formation continue et autres programmes
Personnel enseignant chargé de la réussite des élèves/temps de préparation	Transport des élèves
Aides-enseignantes et aides-enseignants	Administration et gestion des conseils
Manuels scolaires et fournitures	Fonctionnement des écoles
Ordinateurs de classe	
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel	
Services de bibliothèque et d'orientation	
Perfectionnement professionnel	
Chefs de section	

La province n'oblige pas les conseils à affecter des fonds précis aux volets prévus à *l'intérieur* de chaque catégorie (sauf pour les restrictions concernant les dépenses relatives à l'administration et à la gestion décrites ci-dessous). Il revient aux conseils de répartir le plus efficacement possible les fonds entre ces volets, en tenant compte des besoins locaux.

Les conseils scolaires rendent compte de toutes leurs dépenses de fonctionnement dans chacune de ces catégories pour signaler au ministère le montant total de leurs dépenses liées à la salle de classe.

Établissement de l'allocation affectée à la salle de classe

Les dispositions relatives aux enveloppes de financement de l'éducation attribuent un montant précis pour les salles de classe. Les conseils doivent démontrer qu'ils ont dépensé un montant égal ou supérieur au total de cette allocation. Les conseils qui ne dépensent pas la totalité de leur allocation de 2005-2006 destinée à la salle de classe doivent verser le montant excédentaire dans un fonds de réserve pour les dépenses liées à la salle de classe.

Le financement de l'éducation établit l'allocation totale de chaque conseil pour les dépenses liées à la salle de classe en attribuant une partie de la Subvention de base et de plusieurs subventions à des fins particulières à ces dépenses. Le tableau 19 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires établit le pourcentage de chaque allocation attribuée aux dépenses liées à la salle de classe.

Par exemple, au palier élémentaire, 86 p. 100 de la Subvention de base, 78 p. 100 de la Subvention pour les conseils scolaires ruraux et éloignés et 82 p. 100 de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage sont affectés aux dépenses liées à la salle de classe. La plupart des subventions à des fins particulières comprennent un pourcentage

précis de financement devant être affecté à la salle de classe, pour les paliers élémentaire et secondaire. La Subvention pour la formation continue et les autres programmes, la Subvention pour le transport des élèves et la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires sont entièrement affectées aux dépenses non liées à la salle de classe.

Le total de la subvention attribuée à la salle de classe de chaque conseil est égal au total des montants obtenus en multipliant le montant de la Subvention de base et de chaque subvention à des fins particulières par les pourcentages fixés dans le règlement. Puisque chaque conseil reçoit une part différente des subventions à des fins particulières, l'allocation des dépenses liées à la salle de classe de chaque conseil, en tant que proportion du total des subventions de fonctionnement, est légèrement différente.

Conformité en 2005-2006

Comme par les années passées, les conseils scolaires continueront de tenir compte de leur dépenses de fonctionnement selon les catégories de dépenses liées à la salle de classe et hors de la salle de classe afin de pouvoir préparer un rapport destiné au ministère faisant état du montant total des dépenses liées à la salle de classe.

Comme par les années passées également, le financement de l'éducation attribue un montant précis pour le financement lié à la salle de classe pour chaque conseil. En 2005-2006, cette allocation calculée selon une formule exclut le montant total du fonds de flexibilité (décrit plus haut). Les conseils doivent démontrer qu'ils ont dépensé un montant égal ou supérieur au total de l'allocation pour la salle de classe et du fonds de flexibilité (s'il y a lieu) pouvant être dépensé dans la salle de classe. Les conseils qui ne dépensent pas la totalité de leur allocation de 2005-2006 destinée à la salle de classe doivent verser le montant excédentaire dans un fonds de réserve pour les dépenses liées à la salle de classe.

L'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté établit le montant minimum que chaque conseil doit consacrer à l'éducation de l'enfance en difficulté.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté est protégée. Le ministère précise les types de dépenses pouvant être payées à même cette somme ainsi que la liste des coûts approuvés. Les conseils peuvent cependant consacrer plus de fonds aux programmes et aux mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté. Ils doivent consacrer toute l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté, conformément

aux dispositions sur les enveloppes du règlement, aux frais supplémentaires occasionnés par ces programmes et mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté (autrement dit, les coûts excédant les frais réguliers financés à même la Subvention de base et les subventions à des fins particulières).

Si le montant placé par un conseil dans sa réserve de l'éducation de l'enfance en difficulté au 31 août 2005 dépasse 2 p. 100 de son AAS de niveaux 2 et 3 à la fin du cycle 5 en 2003-2004, l'excédent sera déduit de la somme à laquelle il aurait autrement droit pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

Les dépenses concernant l'éducation de l'enfance en difficulté qui ont été approuvées ou autorisées par le conseil scolaire avant le 30 mai 2005 peuvent être incluses dans les dépenses servant à établir la conformité à l'enveloppe de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les dépenses approuvées ou autorisées après cette date ne peuvent pas être incluses comme des dépenses autorisées aux fins du financement.

L'Allocation pour les nouvelles places et l'Allocation pour la réfection des écoles établissent les montants minimums que chaque conseil doit consacrer à ces volets.

Cette restriction vise à s'assurer que les conseils sont en mesure de consacrer les ressources fournies pour les réparations importantes et les nouvelles places à l'aménagement et à la réfection d'écoles sûres et fonctionnelles propices à l'apprentissage des élèves.

Les conseils disposent d'une grande latitude quant à la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des réparations importantes, remplacer ou louer des installations, construire des annexes ou conclure des ententes de partenariat. Les sommes provenant de ces deux subventions qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire formeront une réserve qui pourra servir uniquement à ces fins dans l'avenir, car le niveau de financement prévu est essentiel pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des bâtiments scolaires.

Les dispositions prévoyant une souplesse en 2005-2006 ne touchent pas les dispositions concernant les enveloppes destinées aux nouvelles places et à la réfection des écoles. Les conseils doivent continuer d'affecter ces ressources à ces fins ou de placer les fonds non dépensés dans une réserve.

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires établit le montant maximum que chaque conseil peut consacrer à ces fonctions.

Les conseils peuvent répartir les fonds à leur gré parmi les quatre volets de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils dans la mesure où ils respectent les plafonds de rémunération des conseillères et conseillers scolaires établis dans la *Loi sur l'éducation*.

En raison de la souplesse accordée en 2005-2006, les conseils peuvent attribuer une partie ou la totalité du montant de leur fonds de flexibilité aux dépenses d'administration ou de gestion.

Le financement pour les écoles éloignées et rurales doit être consacré aux fins prévues.

Les conseils qui reçoivent du financement de la Stratégie d'éducation en milieu rural et de l'initiative Écoles ouvertes pour les collectivités rurales doivent l'affecter aux écoles rurales et éloignées auxquelles il est destiné, notamment pour embaucher du personnel enseignant supplémentaire, assurer une présence accrue d'adultes (directrices et directeurs, directrices adjointes et directeurs adjoints, secrétaires, autres enseignantes et enseignants ayant des tâches administratives), acquérir des ressources d'apprentissage et payer les frais de fonctionnement des écoles éloignées et des écoles rurales.

Plus précisément, l'Allocation pour les écoles éloignées et rurales et le financement complémentaire majoré pour le fonctionnement des écoles doivent être affectés aux fins prévues. Les conseils doivent verser tout excédent dans un fonds de réserve pour les écoles éloignées et rurales.

Le financement provenant du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire doit être consacré aux fins prévues.

Les conseils scolaires peuvent utiliser le montant de leur allocation de 2004-2005 pour embaucher du personnel enseignant supplémentaire, payer le coût du matériel d'apprentissage et de fournitures de classe, et acheter ou louer des locaux temporaires. Le financement additionnel fourni en 2005-2006 pour la réduction de l'effectif des classes ne peut être utilisé que pour l'embauche d'enseignantes et d'enseignants additionnels.

Les conseils doivent rendre compte de leur utilisation des fonds qu'ils ont reçus par l'entremise du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

Les conseils scolaires doivent présenter chaque année au ministère de l'Éducation un plan d'action relatif à l'utilisation qu'ils comptent faire de leur allocation, de même qu'un rapport faisant état de leurs dépenses, de même que de leurs activités et des résultats auxquels ils ont mené.

Transferts provinciaux pour 2005-2006

La partie du financement de l'éducation assurée par le gouvernement provincial pour 2005-2006 est calculée en déduisant les recettes de chaque conseil provenant des impôts fonciers pour 2005-2006 de l'allocation totale établie selon la formule de financement de l'éducation. Ces recettes fiscales représentent 38 p. 100 des impôts fonciers de 2005 et 62 p. 100 des impôts fonciers de 2006, plus les impôts supplémentaires de 2005 moins les montants déductibles de 2005.

En cas de grève, de lockout ou de retrait de services pendant l'année scolaire 2004-2005, les subventions seront redressées pour tenir compte des économies nettes qui en découlent.

Le ministère permettra aux conseils qui servent un territoire non érigé en municipalité de déduire des recettes tirées des impôts fonciers les frais réels engagés pour l'élection des conseillers et conseillères scolaires. Les conseils seront libres de se joindre à d'autres conseils ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficiente.

Pour 2005-2006, les coûts liés à la perception des impôts par les conseils situés dans un territoire non érigé en municipalité seront financés comme suit : un montant de base de 50 000 de dollars plus 2 p. 100 des impôts perçus dans les territoires non érigés en municipalité. Cette mesure s'applique uniquement aux conseils qui perçoivent des impôts dans chaque région qui n'est pas érigée en municipalité.

Financement provincial et impôts fonciers

Le financement de l'éducation détermine le financement global de chaque conseil. Une partie de ce financement provient des recettes tirées des impôts fonciers et la province fournit d'autres fonds jusqu'à concurrence du niveau établi selon la nouvelle formule de financement de l'éducation.

Le gouvernement fixe maintenant un taux d'imposition uniforme pour tous les biens résidentiels, fondé sur le nouveau système d'évaluation foncière selon la valeur actuelle. Le gouvernement fixe aussi le taux d'imposition des biens commerciaux.

Annexe A – Abréviations

AAS	Allocation d'aide spécialisée
AEEDFE	Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif
ALF	Actualisation linguistique en français
CS	volet Cas spéciaux
EOCR	Écoles ouvertes pour les collectivités rurales
EPT	équivalent à plein temps
EQM	effectif quotidien moyen
ESD	English Skills Development
ESL	English as a Second Language
FLP	Français langue première
FLS	Français langue seconde
GEEME	Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation
LA	Langues autochtones
LPA	Lieux propices à l'apprentissage
PDF	Perfectionnement du français
RBE	Redressement pour baisse des effectifs
ReCAPP	Renewal Capital Asset Planning Process
RDA	reconnaissance des acquis
SBE	Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2005-2006 des conseils scolaires
SDR	subdivision de recensement
SEMR	Stratégie d'éducation en milieu rural
SFR	seuil de faible revenu
SIG	Système d'information géographique
SPAA	Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

Annexe B – Volet Écoles éloignées

Le financement de l'éducation prévoit une aide financière, à travers le volet Écoles éloignées (anciennement Allocation pour les écoles éloignées), pour compenser les coûts supplémentaires par élève des programmes dispensés dans les petites écoles rurales et du Nord. Le financement versé aux écoles reconnues comme étant admissibles au volet Écoles éloignées reste inchangé par rapport à son niveau de 2003-2004.

Le financement du volet Écoles éloignées a été révisé pour tenir compte des inaugurations et des fermetures d'écoles, et ce en utilisant les mêmes formules qu'indiquées ci-dessous pour les nouvelles écoles.

Définition du terme « école éloignée »

La démarche de financement de la Stratégie d'éducation en milieu rural détermine, pour chaque conseil, les écoles élémentaires et secondaires admissibles en se fondant sur la distance qui les séparent d'autres écoles du même palier au sein du conseil en question.

Pour être admissible, une école devait figurer à titre d'école élémentaire ou secondaire dans le Système d'inventaire des installations scolaires du ministère où des élèves étaient inscrits à un programme scolaire de jour en 2003-2004.

Pour les *écoles de langue anglaise* :

« École élémentaire éloignée » s'entend d'une école élémentaire située à au moins huit kilomètres par route de toute autre école élémentaire du conseil scolaire dont elle fait partie.

« École secondaire éloignée » s'entend d'une école secondaire située à au moins 32 kilomètres par route de toute autre école secondaire du conseil scolaire dont elle fait partie **ou** d'une école secondaire qui est la seule école secondaire du conseil scolaire.

Pour les *écoles de langue française* :

« École élémentaire éloignée » s'entend d'une école élémentaire située à au moins huit kilomètres par route de toute autre école élémentaire du conseil scolaire située dans le territoire d'un conseil scolaire de langue anglaise coïncident **ou** la seule école élémentaire du conseil scolaire dans le territoire d'un conseil scolaire de langue anglaise coïncident.

« École secondaire éloignée » s'entend d'une école secondaire située à au moins 32 kilomètres par route de toute autre école secondaire du conseil scolaire située dans le

territoire d'un conseil scolaire de langue anglaise coïncident dont elle fait partie **ou** d'une école secondaire qui est la seule école secondaire du conseil scolaire dans le territoire d'un conseil scolaire de langue anglaise coïncident.

La distance est mesurée à 0,1 kilomètre près.

Facteur de distance

Plus les écoles sont proches les unes des autres, plus grande est la souplesse dont bénéficient les conseils scolaires pour employer les ressources et le personnel de manière efficace et efficiente par le partage ou le regroupement. À mesure qu'augmente la distance, cette souplesse diminue. Par conséquent, le calcul de certains volets de l'Allocation pour les écoles éloignées et les montants complémentaires pour les écoles éloignées tiennent compte d'un facteur de distance. Ce facteur permet de redresser le financement de façon à ce que les écoles situées à une distance relativement plus grande que les autres obtiennent un niveau de ressources plus élevé.

Facteur de distance - Écoles élémentaires admissibles

Lorsque la distance qui sépare une école élémentaire de l'école élémentaire du même conseil la plus proche est égale ou supérieure à 32 kilomètres, le facteur de distance est de 1,0. S'il y a une seule école élémentaire de langue française dans le territoire d'un conseil de langue anglaise coïncident, le facteur de distance de cette école est également de 1,0.

$$\frac{\left(\frac{32}{A}\right) \times \left(\frac{(A-8)}{24}\right) + 0,25}{1,25}$$

Lorsque la distance qui sépare une école élémentaire de l'école élémentaire du même conseil la plus proche est d'au moins huit kilomètres tout en étant inférieure à 32 kilomètres, le facteur de distance est une échelle mobile dont les valeurs sont comprises entre 0,2 et 1,0, calculée à quatre décimales près au moyen de la formule suivante :

où A est la distance en kilomètres par route entre l'école élémentaire et l'école élémentaire du même conseil scolaire la plus proche.

Le tableau suivant fournit des exemples de facteurs de distance pour des écoles élémentaires éloignées :

Distance qui sépare une école élémentaire de l'école élémentaire du même conseil la plus proche	Facteur de distance (à quatre décimales près)
8,3 km	0,2386
10,2 km	0,4301
15,8 km	0,7266
23,7 km	0,9066
29,6 km	0,9784

Facteur de distance - Écoles secondaires admissibles

Lorsque la distance qui sépare une école secondaire de l'école secondaire du même conseil la plus proche est égale ou supérieure à 80 kilomètres, ou si l'école secondaire est la seule du conseil scolaire, le facteur de distance est de 1,0. S'il y a une seule école secondaire de langue française dans le territoire d'un conseil de langue anglaise coïncident, le facteur de distance de cette école est également de 1,0.

Lorsque la distance qui sépare une école secondaire de l'école secondaire du même conseil la plus proche est d'au moins 32 kilomètres tout en étant inférieure à 80 kilomètres, le facteur de distance est une échelle mobile dont les valeurs sont comprises entre 0,2 et 1,0, calculée à quatre décimales près au moyen de la formule suivante :

$$\frac{\left(\frac{80}{A}\right) \times \left(\frac{(A-32)}{48}\right) + 0,25}{1,25}$$

où A représente la distance en kilomètres par route entre l'école secondaire et l'école secondaire du même conseil scolaire la plus proche.

Le tableau suivant fournit des exemples de facteurs de distance pour des écoles secondaires éloignées :

Distance qui sépare une école secondaire de l'école secondaire du même conseil la plus proche	Facteur de distance (à quatre décimales près)
33,5 km	0,2597
45,8 km	0,6017
56,6 km	0,7795
67,4 km	0,9003
78,9 km	0,9926

Choix de l'école « la plus proche »

Dans certains cas, les conseils scolaires peuvent désigner comme « école la plus proche » une école autre que la plus rapprochée. Ils peuvent le faire notamment lorsque les écoles ne sont pas organisées de la façon habituelle, par exemple, lorsqu'il y a deux écoles à un même emplacement ou lorsqu'une école offre un programme alternatif à un emplacement différent, près de ses locaux principaux.

Dans ces situations, certaines installations scolaires n'ont pas à déterminer l'école « la plus proche » et sont soustraites aux calculs liés au financement de la Stratégie d'éducation en milieu rural. D'autres installations peuvent être regroupées et considérées comme une seule école aux fins de ce financement.

Règles pour déterminer l'école « la plus proche » :

Aux fins du calcul de leur part de l'Allocation pour les écoles éloignées, tous les conseils doivent suivre la démarche suivante.

1. Exclure les écoles n'ayant aucun effectif en 2003-2004.
2. Exclure toutes les écoles pour adultes, alternatives et pour élèves en difficulté.

Ces écoles sont identifiées par les symboles AE, AL et SE que le ministère inscrit dans les rapports d'octobre et de mars des écoles. Soulignons qu'une école secondaire qui offre un programme de formation professionnelle n'est pas considérée comme une école alternative.

3. Regrouper les écoles du même palier qui se trouvent au même emplacement.

Les conseils scolaires peuvent considérer les écoles qui se trouvent au même emplacement comme une seule école si elles sont du même palier. « Même emplacement » signifie un lot ou bien-fonds unique qui appartient au conseil.

4. Regrouper les écoles du même palier qui offrent un enseignement dans des années d'études différentes.

Certaines écoles dispensent un enseignement partiel dans des années d'études différentes. Ainsi, il serait possible de regrouper une école offrant la maternelle à la 3^e année avec une école offrant la 4^e à la 6^e année ainsi qu'une autre offrant la 7^e et la 8^e année, mais pas avec une école offrant la maternelle à la 5^e année. Les conseils scolaires peuvent regrouper des écoles de cette façon uniquement lorsqu'elles sont les plus rapprochées l'une de l'autre. Pas plus de trois écoles peuvent être ainsi regroupées.

Application des règles dans l'ordre

Pour déterminer quelle est l'école « la plus proche » dans ces cas précis, les conseils scolaires doivent appliquer les règles précédentes dans l'ordre. Ainsi, ils doivent d'abord déterminer les écoles qui sont soustraites aux calculs de la Stratégie d'éducation en milieu rural, que ce soit en raison d'un effectif nul ou du type d'école. Deuxièmement, ils doivent déterminer les écoles qui peuvent être regroupées parce qu'elles se trouvent sur le même emplacement. Enfin, les conseils doivent déterminer s'il est possible de regrouper des écoles du même palier qui dispensent un enseignement dans des années d'études différentes.

Les conseils scolaires ne sont pas tenus de regrouper les écoles se trouvant sur le même emplacement ou qui offrent des années d'études différentes, bien qu'il leur sera généralement avantageux de le faire s'ils répondent aux conditions décrites dans les règles.

Calcul de la distance et du financement après le regroupement d'écoles

Lorsque deux ou plusieurs écoles sont regroupées, l'école ayant l'effectif quotidien moyen le plus élevé est désignée « école principale » du groupe. Aux fins du calcul de la distance, toutes les écoles du groupe sont réputées se trouver au même emplacement que l'école principale.

Les écoles regroupées seront considérées comme une seule école pour le calcul des montants suivants :

1. l'Allocation pour les écoles éloignées, y compris le volet Investissement dans les directions d'école;

2. le financement complémentaire majoré pour le fonctionnement des élèves et la réfection des écoles;
3. le montant pour la dispersion des écoles du volet Subvention aux conseils ruraux et éloignés de la Subvention pour raisons d'ordre géographique pour 2004-2005. Ce calcul est effectué par le ministère et indiqué dans le tableau 6 du règlement sur les subventions générales de 2005-2006.

Volet Écoles éloignées – palier élémentaire

Le volet Écoles éloignées destiné au palier élémentaire d'un conseil scolaire représente la somme des cinq éléments suivants :

1. Le montant par élève, établi pour chacune des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire;
2. Le montant fixe par école, établi pour chacune des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire;
3. Le volet ressources d'apprentissage, établi pour chacune des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire;
4. Le volet administration au niveau de l'école, établi pour chacune des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire;
5. Le volet Investissement dans les directions d'école, établi selon l'effectif du palier élémentaire du conseil.

Calcul détaillé du volet Écoles éloignées – palier élémentaire

Montant par élève

Le montant par élève pour une école élémentaire éloignée est de 97,50 \$, selon l'EQM de 2003-2004 de l'école. Ce montant ne varie pas selon une échelle mobile fondée sur la distance.

Montant fixe par école

Le montant fixe par école élémentaire éloignée est fixé à 3 000 \$. Ce montant ne varie pas selon une échelle mobile fondée sur la distance.

Volet ressources d'apprentissage

Effectif de l'école éloignée (EQM de 2003-2004)	Calcul (selon l'EQM de 2003-2004*)
inférieur à 50	$[53\,769,98 \$ + (6\,798,50 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 2 719 \$)
de 50 à moins de 100	$393\,695,12 \$ \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 2 719 \$)
de 100 à moins de 1 000	$[131\,905,12 \$ + (2\,617,90 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 2 719 \$)
égal ou supérieur à 1 000	$(2\,749,81 \$ \times \text{EQM}) \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 2 719 \$)

Volet administration au niveau de l'école

Effectif de l'école éloignée (EQM 2003-2004)	Calcul (selon l'EQM de 2003-2004**)
inférieur à 200	$[64\,534,95 \$ + (158,21 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 389 \$)
de 200 à moins de 550	$[19\,010,20 \$ + (126,73 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 130 \$)
de 550 à moins de 1 000	$[37\,969,40 \$ + (92,26 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 130 \$)
égal ou supérieur à 1 000	0

Volet Investissement dans les directions d'école

Ce volet est versé aux directions d'école lorsque le nombre moyen de directrices et de directeurs par école aux paliers élémentaire et secondaire est inférieur au seuil établi.

Le volet Investissement dans les directions d'école a été mis à jour compte tenu de la hausse des repères pour 2004-2005 et 2005-2006. Il est calculé à partir de l'effectif quotidien moyen pour l'année scolaire 2005-2006.

* Pour le volet ressources d'apprentissage et le volet administration au niveau de l'école (aux paliers élémentaire et secondaire), le montant est réputé être zéro si le calcul donne un résultat inférieur à zéro.

** Pour le volet ressources d'apprentissage et le volet administration au niveau de l'école (aux paliers élémentaire et secondaire), le montant est réputé être zéro si le calcul donne un résultat inférieur à zéro.

Volet Investissement dans les directions d'école - palier élémentaire

$$\left(0,69 - \frac{EQM - \text{élémentaire} \times 269,46 \$}{87\,524 \$ \times 1,12 \times \frac{\text{nbre d'écoles élémentaires}}{\text{élémentaires}}} \right) \times 87\,524 \$ \times 1,12 \times \text{nbre d'écoles élémentaires}$$

Volet Écoles éloignées – palier secondaire

Le volet École éloignées destiné au palier secondaire d'un conseil scolaire représente la somme des cinq éléments suivants :

1. Le montant par élève, établi pour chacune des écoles secondaires admissibles du conseil scolaire;
2. Le montant fixe par école, établi pour chacune des écoles secondaires admissibles du conseil scolaire;
3. Le volet ressources d'apprentissage, établi pour chacune des écoles secondaires admissibles du conseil scolaire;
4. Le volet administration au niveau de l'école, établi pour chacune des écoles secondaires admissibles du conseil et
5. Le volet Investissement dans les directions d'école, établi selon l'effectif du conseil scolaire au palier secondaire.

Calcul détaillé du volet Écoles éloignées – palier secondaire

Montant par élève

Le montant par élève pour les écoles secondaires éloignées est fixé à 97,50 \$, selon l'EQM de 2003-2004 de l'école. Ce montant ne varie pas selon une échelle mobile fondée sur la distance.

Montant fixe par école

Le montant fixe par école secondaire éloignée est établi à 4 000 \$. Ce montant ne varie pas selon une échelle mobile fondée sur la distance.

Volet ressources d'apprentissage

Effectif de l'école éloignée (EQM de 2003-2004)	Calcul (selon l'EQM de 2003-2004*)
inférieur à 50	$[46\,044,41 \$ + (14\,524,07 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 3 194 \$)
de 50 à moins de 100	$772\,248,12 \$ \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 3 194 \$)
de 100 à moins de 1 000	$[499\,757,12 \$ + (\$2\,724,91 \times \text{EQM})] \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 3 194 \$)
égal ou supérieur à 1 000	$(3\,224,67 \$ \times \text{EQM}) \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 3 194 \$)

Volet administration au niveau de l'école

Effectif de l'école éloignée (EQM de 2003-2004)	Calcul (selon l'EQM de 2003-2004**)
inférieur à 200	$[92\,445,75 \$ + (561,89 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 448 \$)
de 200 à moins de 550	$[168\,821,60 \$ + (180,01 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 448 \$)
de 550 à moins de 1 000	$[47\,224,64 \$ + (152,01 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur de distance}$ moins (EQM x 199 \$)
égal ou supérieur à 1 000	0

Volet Investissement dans les directions d'école

Ce volet est versé aux directions d'école lorsque le nombre moyen de directrices et de directeurs par école aux paliers élémentaire et secondaire est inférieur au seuil établi.

Le volet Investissement dans les directions d'école a été mis à jour compte tenu de la hausse des repères pour 2004-2005 et 2005-2006. Il est calculé à partir de l'effectif quotidien moyen pour l'année scolaire 2005-2006.

Volet Investissement dans les directions d'école pour le palier secondaire

* Pour le volet ressources d'apprentissage et le volet administration au niveau de l'école (aux paliers élémentaire et secondaire), le montant est réputé être zéro si le calcul donne un résultat inférieur à zéro.

** Pour le volet ressources d'apprentissage et le volet administration au niveau de l'école (aux paliers élémentaire et secondaire), le montant est réputé être zéro si le calcul donne un résultat inférieur à zéro.

$$\left(0,40 - \frac{EQM - \text{secondaire} \times 117,57 \$}{95\,452 \$ \times 1,12 \times \text{nbre d' écoles secondaires}} \right) \times 95\,452 \$ \times 1,12 \times \text{nbre d' écoles secondaires}$$

Annexe C – Résumé*

L'excellence pour tous et toutes	Subventions concernées	Investissements non liés à des subventions
<i>Stabilité et respect</i>		
Respect du personnel enseignant, des travailleuses et travailleurs de l'éducation et des autres personnels 2 %	Subvention de base, Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire, Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, Subvention pour l'enseignement des langues, Subvention pour raisons d'ordre géographique, Subvention pour la formation continue et les autres programmes, Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, Subvention pour l'ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant, Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires et Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves	

* Source : *L'excellence pour tous et toutes : Une nouvelle ère de progrès pour tous les élèves de l'Ontario*, Ministère de l'Éducation, mai 2005, accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/funding0506/report0531.pdf>.

L'excellence pour tous et toutes	Subventions concernées	Investissements non liés à des subventions
Faire face aux coûts 2 %	Subvention de base, Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, Subvention pour l'enseignement des langues, Subvention pour raisons d'ordre géographique, Subvention pour la formation continue et les autres programmes, Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, Subvention pour le transport des élèves et Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves	
<i>Investissement dans l'éducation</i>		
Un meilleur enseignement	Subvention de base, Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire, Subvention pour l'ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant	Des fonds destinés à la formation du personnel enseignant et provenant d'autres sources que les SBE seront annoncés ultérieurement
Amélioration du matériel d'apprentissage		Manuels et bibliothèques scolaires
Excellence pour les élèves francophones	Subvention pour l'enseignement des langues	
Préserver les bonnes écoles – Financement équitable pour les écoles rurales	Subvention pour raisons d'ordre géographique et Allocation pour le fonctionnement des écoles et Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves	D'autres fonds, provenant de sources autres que les SBE, seront annoncés ultérieurement
Soutien aux élèves éprouvant des difficultés		Des fonds destinés aux programmes English As A Second Language/PDF/Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage et provenant d'autres sources que les SBE seront annoncés ultérieurement

L'excellence pour tous et toutes	Subventions concernées	Investissements non liés à des subventions
Un système de transport des élèves plus équitable et plus sûr	Subvention pour le transport des élèves	
Aide plus équitable pour compenser la baisse des effectifs	Allocation pour compenser la baisse des effectifs	
Des écoles plus propres, plus sûres	Allocation pour le fonctionnement des écoles et Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves	
Des lieux propices à l'apprentissage	Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves	
Nouvelles salles de classe pour appuyer l'apprentissage	Allocation pour les nouvelles places de la Subvention pour les installations destinées aux élèves	

Index

AAS	29, 30, 32, 33, 97, 101
AAS de niveau 1	30
AAS de niveau 4	33
Actualisation linguistique en français	3, 20, 35, 37, 40, 101
administration et gestion des conseils scolaires	9, 23
administrations scolaires	89
admissible	37, 38, 42, 54, 55, 71, 85, 102
adulte	31, 56, 59, 60, 78, 81, 82, 98, 105
AEEDFE	29, 30, 101
affectation	19
agentes et agents de supervision	73, 74
aides-enseignantes	12, 21, 33, 95
ALF	3, 20, 35, 37, 40, 101
ALF/PDF	20, 35, 37
allocation par élève	11-13, 41, 47
Allocation pour la réfection des écoles	59, 77, 82, 113, 114
Allocation pour le fonctionnement des écoles	59, 77, 81, 112-114
Allocation pour les écoles éloignées	45, 48, 102
Allocation pour les nouvelles places	77, 84, 85, 114
année scolaire	60
approbation préalable	87
avantages sociaux	12, 13, 21, 22, 30, 74
baisse des effectifs	5, 6, 9, 23, 69-72, 93, 94, 101, 114
biens et services	45-47
bureau de district	7
bureaux des conseils	73
capacité	6, 49, 80-82, 84-88
cas spéciaux	29, 31, 32, 101
centres urbains	45, 46
chefs de section	13, 22, 95
classe	2, 4, 6, 9, 11-13, 15-18, 20, 21, 25, 26, 31, 33, 40, 51, 56, 59, 60, 69, 70, 78, 81, 93-96, 99, 114
compétences	3, 23, 35, 37, 40, 56, 57
compétences linguistiques	23, 37, 40, 56, 57
conformité	32, 92, 96, 97
conseillères	9, 12, 13, 20-22, 63, 73-75, 95, 98, 100
conseillères et conseillers scolaires	73, 98
conseillers	9, 12, 13, 20-22, 63, 73-75, 95, 98, 100
construction	3, 6, 19, 27, 79, 84, 85
contraintes dues à l'effectif	85, 86
contraintes immobilières transitoires	86
cours de jour pour adultes	59, 80, 81

cours de langue	40
cours de rattrapage	56
coûts administratifs	74
crédit	3, 13, 14, 17-20, 36, 44, 56, 59, 60, 78
crédit-élève	36, 44
curriculum	37, 56
cycle primaire	2, 25, 26
demande	77, 91, 92
Direction des services opérationnels	7
directrices adjointes et directeurs adjoints	22, 63, 95, 98
directrices et directeurs	22, 63, 73, 74, 95, 98
dispersion des écoles	45, 47, 57, 107
dispersion moyenne	47, 48
distance	21, 45-48, 86, 102-110
droits de scolarité	59, 91
école de jour	56
école éloignée	102, 108-110
écoles de jour	46, 59, 72, 75, 82
écoles éloignées	25, 45, 48, 49, 70, 80, 93, 98, 102, 103, 105-107, 109
écoles provinciales	67
écoles rurales	5, 45, 48, 49, 80, 82, 98, 102, 113
Éducation des adultes	79
effectif	2, 12, 13, 15, 16, 18, 26, 27, 46, 49, 55, 58, 77, 78, 80, 85, 90, 101, 105, 106, 108, 110
effectif de classe moyen	15
effectif des classes	2, 9, 12, 13, 15, 20, 23, 25-27, 92, 93, 99
effectif moyen	18, 27, 59, 78
effectif quotidien moyen	55, 77, 78, 101
élèves à risque	51, 57, 93
engagements antérieurs en matière d'immobilisations	9, 77, 87
English as a Second Language	20, 35, 37, 38, 78, 101, 114
English Skills Development	35, 37, 38, 101
enseignantes conseillères	20
enseignantes-bibliothécaires	21
enseignants conseillers	20
enseignants-bibliothécaires	12, 13
enseignement des langues	9, 23
entretien	81
EPT	30, 101
EQM	46, 55-57, 59, 65, 66, 87, 90, 101, 107, 108, 110
ESL	20, 35, 37-39, 101
ESL/ESD	35, 37-39
états financiers	85, 92
étudiants	60
évaluation	56, 60, 100
facteur	6, 38, 40, 42, 43, 46, 47, 57, 58, 71, 72, 79, 80, 103-105, 108, 110
facteur de pondération	38, 42, 43

facteur de redressement géographique	6, 79
facteur d'assimilation	40
facteur urbain	46, 47
facteurs de pondération	38, 43
facteurs démographiques	58
facteurs d'assimilation	40, 41
facteurs socioéconomiques	52
faible scolarité	52-55
financement de l'éducation	1, 1, 2, 5, 7, 9, 23, 29, 32, 64, 69, 70, 89, 91-97, 100, 102
fonctionnement des écoles	4, 5, 9, 49, 57, 59, 77-79, 81, 95, 98, 112-114
fonds de réserve	86, 95, 96, 98
Formation continue et autres programmes	9, 23, 59, 95
formulaire	63
formule de financement	5, 31, 45, 85, 100
fournitures de classe	4, 9, 12, 13, 21, 33, 99
frais d'administration	73
français	3, 14, 17, 20, 35-37, 39, 40, 42, 43, 46, 49, 59, 70, 101
français standard	40, 42
gestion des conseils scolaires	9, 23, 73, 75, 93, 96, 98, 112
heure d'enseignement en classe	59
immigrants	37, 38, 42
immigrants récents	37, 38, 42
immobilisations	87
impôts fonciers	75, 100
indicateurs socioéconomiques	51-54
installations destinées aux élèves	5, 9, 27, 33, 49, 57, 77, 86, 87, 112-114
jeunes enfants	51, 55
langue autochtone	59
langue première	35, 38, 43, 49, 70, 101
langue seconde	35, 36, 59, 92, 101
langues autochtones	35, 44, 101
langues internationales	59
Lieux propices à l'apprentissage	3, 6, 82-84, 101, 114
manuels scolaires	4, 9, 12, 13, 21, 95
matériel didactique	4, 9, 12, 13, 21
maternelle	2, 6, 21, 25, 30, 36, 55, 56, 72, 75, 77, 90, 106
mathématiques	26, 51, 56, 57, 67, 70
matrice relative au traitement	63
montant de base	31, 74, 75, 100
montant par élève	12, 13, 29, 36, 40, 44, 53, 74, 75, 107, 109
Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire	2, 25-27, 99, 112, 113
multi-municipalités	75
municipalité	76, 100
municipalités	73, 75, 76, 86, 100
normes	92
nouvelles places	6, 9, 49, 74, 75, 77, 79, 84-88, 93, 97, 114

ordinateurs de classe	9, 12, 13, 21, 95
origine autochtone	52
palier élémentaire	3, 14, 15, 21, 27, 35, 36, 44, 50, 59, 60, 77, 85, 91, 95, 107, 109
palier secondaire	3, 20, 22, 35, 36, 44, 50, 59, 60, 78, 85, 109, 111
pays de naissance	37
PDF	20, 35, 37, 42, 43, 101, 112, 114
perfectionnement du français	20, 35, 37, 42, 101
personnel enseignant	3, 9, 11-21, 23, 26, 61-64, 69, 70, 92, 94, 95, 98, 99, 112, 113
personnel enseignant suppléant	13, 15
petites écoles	19, 25, 45, 69, 89, 102
plafond	25
police	75
pondéré	38, 40, 43, 47, 79
population scolaire	47
Présentation de rapports	16, 20, 27
prévisions budgétaires	62, 83, 92
primaire	2, 6, 9, 15, 16, 23, 25-27, 78, 93, 99, 112, 113
priorités locales	9, 12, 13, 22, 93, 94
qualifications	9, 15, 16, 18, 19, 23, 61-64, 70, 92, 112, 113
qualifications et expérience du personnel enseignant	9, 23, 61, 62, 70, 112, 113
rattrapage	56
RDA	60, 101
recettes	33, 69-71, 80, 91, 93, 100
reconnaissance des acquis	60, 101
reddition de comptes	16, 20, 27, 84
redressement	5, 6, 9, 49, 62, 69-71, 79, 93, 94, 101
Redressement pour baisse des effectifs	5, 6, 9, 69-71, 93, 94, 101
réduction de l'effectif des classes	2, 6, 9, 20, 23, 25-27, 78, 93, 99, 112, 113
réfection des écoles	2, 5, 6, 9, 27, 49, 57, 59, 77-80, 82, 93, 97, 107, 113, 114
régions isolées	45
rémunération des conseillères et conseillers scolaires	98
rendement scolaire	2, 51
répartition des ressources	19, 93
repère	4, 6, 14, 15, 18, 35, 49, 50, 61, 63, 65, 78, 79, 84, 108, 110
repères salariaux	4, 14, 17, 30, 33, 61, 62
responsabilité	92
réussite des élèves	2, 3, 9, 13, 17-20, 51, 57, 58, 61, 70, 99
salaires moyen	12-14
salle de classe	4, 11, 15, 17, 20, 21, 25, 40, 93-96
SDR	40, 41, 55, 101
secrétaires	12, 13, 98
secteur de dénombrement	54, 55
secteurs de dénombrement	54, 55
service de la dette	9, 87
services de soutien professionnel et paraprofessionnel	9, 12, 13, 22
seuil de faible revenu	52, 53, 101

SFR	52-54, 101
sociétés d'aide à l'enfance	75
souplesse	22, 25, 26, 93, 94, 97, 98, 103
Statistique Canada	39, 40, 53, 54
subdivision de recensement	39, 40, 101
Subvention de base	3, 9, 11-18, 21, 22, 61, 89, 95-97, 112, 113
Subvention pour le transport des élèves	33, 57, 65, 70, 96, 113, 114
Subvention pour les installations destinées aux élèves	5, 9, 33, 49, 57, 77, 87, 112-114
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	22, 29, 63, 96, 112, 113
Subvention pour l'enseignement des langues	3, 35, 37, 40, 49, 70, 112, 113
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage ...	51, 55, 56, 67, 70, 74, 75, 95, 99, 101, 112, 113
Subvention pour raisons d'ordre géographique	22, 25, 45, 70, 74, 75, 80, 107, 112, 113
Subventions à des fins particulières	9, 16, 18, 22, 23, 89, 95-97
superficie	6, 78-80
superficie repère requise	6
Superficie requise	78
temps de préparation	3, 9, 12-18, 20, 94, 95
titulaires	9, 12-18, 21, 33, 91, 95
transfert des élèves	59
transferts provinciaux	100
transport des élèves	4, 5, 9, 23, 33, 57, 65, 67, 70, 95, 96, 113, 114
unités de financement	53-55
Utilisation communautaire des installations scolaires	81
vérification	92
volet	15-18, 25, 29-33, 37-40, 42, 45-53, 55-58, 70, 73-75, 80, 82, 99, 101, 102, 106-111
volet Démographie	51-53, 55, 70, 74, 75
volets	9, 21, 29, 37, 38, 45, 49, 51, 59, 70, 73, 77, 93, 95, 97, 98, 103

